



Patrimoine
canadien Canadian
Heritage

**Rapport de WME Consulting Associates
remis à la Direction générale des examens ministériels
Ministère du Patrimoine canadien**

**Évaluation
du programme du droit de prêt public**

le 26 février 2003

WME Consulting Associates
1300 – 55, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario)
K1P 6L5
(613) 786-9941

Eric Wilner, MBA

Canada



Table des matières

Sommaire.....	ii
Introduction.....	2
Profil du programme du droit de prêt public.....	2
Aperçu du programme du droit de prêt public.....	2
Administration du programme du droit de prêt public.....	3
La Commission du droit de prêt public.....	5
Le droit de prêt public dans le contexte international.....	5
Admissibilité au programme du droit de prêt public et modalités d'indemnisation.....	6
Budget et croissance du programme du droit de prêt public.....	7
Répartition des paiements DPP.....	9
Le Comité permanent du patrimoine canadien.....	9
Méthode d'évaluation.....	10
Résultats.....	14
Pertinence du programme du droit de prêt public.....	14
Succès du programme du droit de prêt public.....	17
Rapport coût-efficacité et options.....	35
Conclusions.....	36
Pertinence.....	37
Réussite.....	34
Conception et exécution.....	37
Rapport coût-efficacité et options.....	38
Observations et recommandations.....	38
ANNEXES	
Annexe 1 – Entente administrative conclue entre le Conseil des Arts du Canada et la Commission du droit de prêt public.....	37
Annexe 2 – Bibliographie.....	39
Annexe 3 – Liste des répondants clés.....	40
Annexe 4 – Guides d'entrevue des répondants clés.....	42
Annexe 5 – Guide des discussions de groupe.....	56
Annexe 6 – Statuts et règlements de la Commission du droit de prêt public.....	59
Annexe 7 – Sondage mené auprès des bénéficiaires du Programme du droit de prêt public.....	69
Réponse et plan d'action de la direction.....	123

Sommaire



Dans son rapport de juin 2000 intitulé *Le défi du changement : étude de l'industrie canadienne du livre*, le Comité permanent du patrimoine canadien recommandait « que le ministère du Patrimoine canadien entreprenne l'évaluation de la Commission du droit de prêt public en vue d'améliorer cette source importante de revenu pour les auteurs, traducteurs et illustrateurs canadiens ».

Le programme de droit de prêt public (DPP) a été instauré par le gouvernement fédéral en 1986 afin d'indemniser les écrivains canadiens pour le prêt de leurs œuvres à la clientèle des bibliothèques. Appelé à l'origine Programme de paiements d'utilisation publique, il « vise l'accroissement des revenus ainsi que l'amélioration de la situation financière des écrivains canadiens, et la reconnaissance publique de leur contribution à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada ».

Depuis sa création il y a 16 ans, le programme a permis de verser aux écrivains canadiens des sommes totalisant quelque 90 millions de dollars et il a triplé d'envergure : entre 1986 et 2002, le budget est passé de 3 millions à 10,03 millions de dollars, le nombre de bénéficiaires, de 4 377 à 13 269, et le nombre de titres admissibles, d'environ 15 000 à 50 878.

C'est la Commission du droit de prêt public (DPP) qui gère le programme au nom du gouvernement fédéral. L'organisme est composé de 19 membres : écrivains, représentants d'associations d'écrivains, d'éditeurs et de traducteurs, bibliothécaires, membres sans droit de vote du Conseil des Arts du Canada, ainsi que représentants du ministère du Patrimoine canadien, de la Bibliothèque nationale du Canada et de la Bibliothèque nationale du Québec. La Commission DPP relève administrativement du Conseil des Arts qui lui alloue son budget annuel.

En 2002, des redevances ont été versées à 13 269 bénéficiaires (86 % à des auteurs, 6 % à des coauteurs, 3 % à des traducteurs et à des illustrateurs, et 2 % à des rédacteurs, photographes et auteurs d'anthologies). Le montant dépend du nombre de titres (poésie, romans, théâtre, littérature jeunesse, études et essais) que l'on trouve dans les collections des bibliothèques universitaires et publiques échantillonnées. La somme la plus élevée versée en 2002 était de 3 675 \$, pour une moyenne de 727 \$.

L'évaluation avait pour but d'analyser les aspects suivants du programme : pertinence actuelle, degré de réussite, conception et exécution ainsi que rapport coût-efficacité du programme. Plusieurs méthodes ont été utilisées dont l'analyse de divers documents, des entrevues avec des membres de la Commission DPP, avec des représentants du Conseil des Arts du Canada, du ministère du Patrimoine canadien et de bibliothèques, avec d'autres spécialistes ainsi qu'avec quatre groupes de consultation composés de bénéficiaires du programme. Ont également été pris en compte les résultats d'un sondage téléphonique effectué en 2002 par EKOS Research Associates Inc. auprès de 375 bénéficiaires du programme.

Conclusions

Pertinence



Le programme DPP correspond aux objectifs actuels du ministère du Patrimoine canadien et aux objectifs généraux du gouvernement fédéral qui visent l'excellence dans le processus créateur, la diversité du contenu canadien, et l'accès des Canadiens aux arts et au patrimoine.

Reconnaître le rôle que jouent les écrivains canadiens et leur permettre d'améliorer leur situation financière au moyen du programme DPP contribuent à la création et à la diffusion des œuvres littéraires canadiennes et à leur accessibilité auprès du public. Cette indemnisation est conforme à l'esprit de la *Loi sur le statut de l'artiste* qui reconnaît « l'importance pour les artistes de recevoir une indemnisation pour l'utilisation, et notamment le prêt public, de leurs œuvres ».

Ce programme occupe un créneau particulier parmi les programmes destinés aux écrivains canadiens, car il ne porte pas de jugement sur la valeur ou sur le contenu d'un livre. Il suffit que celui-ci soit publié, qu'il réponde aux critères d'admissibilité et qu'ils figurent aux collections d'une bibliothèque pour que l'écrivain puisse bénéficier du programme. De plus, *tous* les livres admissibles sont couverts par le programme, ce qui n'est pas le cas pour d'autres programmes de financement. Même si les écrivains acceptent l'idée que l'évaluation et la reconnaissance par les pairs consacrent de façon définitive la valeur artistique d'une œuvre par rapport aux autres, ils estiment que plusieurs projets intéressants sont rejetés.

Selon les résultats du sondage mené auprès des bénéficiaires, 91 % des répondants sont d'avis que le programme est nécessaire dans une grande mesure, et 68 %, qu'il a contribué, dans une grande ou dans une certaine mesure, à la poursuite de leur carrière. Soixante-treize pour cent se sont dits d'avis que le programme a permis d'accroître la reconnaissance publique des écrivains canadiens dans une grande ou dans une certaine mesure. Lorsqu'on leur a demandé de relever des effets négatifs, 73 % ont affirmé n'en percevoir aucun, et lorsqu'on leur a demandé si des changements étaient nécessaires, 44 % ont répondu aucun.

Réussite et impact

Le programme DPP est une réussite. Il a permis, dans une certaine mesure, d'accroître le revenu des écrivains et d'améliorer leur situation financière. Le fait que le budget ait triplé depuis 1986 n'a pas eu d'incidence sur le paiement moyen, car le nombre de bénéficiaires et celui des titres admissibles ont également triplé.

Le paiement DPP annuel a été à son plus bas en 1996-1997 (559 \$), et à son plus élevé en 1992-1993 (821 \$). Le nombre de paiements se situant dans la tranche inférieure a augmenté beaucoup plus rapidement que celui se situant dans la tranche supérieure; un peu plus de 30 % (30,7 %) des bénéficiaires ont reçu des paiements se situant dans la fourchette de 100 \$ à 300 \$ en 2002.

Le sondage indique toutefois que les bénéficiaires sont généralement satisfaits du montant des paiements DPP reçus; près des deux tiers des répondants ont affirmé que le programme avait amélioré leur situation financière dans une grande ou dans une certaine mesure.

L'analyse démontre également que bien que la moyenne annuelle des paiements DPP soit faible, leur accumulation peut représenter des sommes importantes. Au cours des dix dernières années, la liste des bénéficiaires s'est allongée de façon considérable, et très peu de noms en ont été retirés (soit pour cause de décès ou parce que leurs titres ne se trouvaient plus dans les bibliothèques



échantillonnées); le montant total des paiements pour un livre peut donc devenir assez significatif au fil des ans.

Pour ce qui est de la reconnaissance publique des écrivains, le programme DPP est perçu comme ayant d'importantes retombées. Soixante-treize pour cent des répondants estimaient qu'il a contribué à accroître la reconnaissance publique des écrivains canadiens dans une certaine mesure ou dans une grande mesure. Les résultats indiquent également que si les deux objectifs du programme sont perçus comme très importants, la reconnaissance demeure prioritaire.

Les participants des groupes de consultation perçoivent les paiements DPP comme une preuve que les Canadiens reconnaissent, par l'entremise de leur gouvernement, la valeur des écrivains canadiens et de leurs œuvres. Même si le programme n'est pas très connu du grand public, son existence même reflète les valeurs d'équité et de justice. Très peu d'écrivains, de membres de la Commission DPP, de représentants du ministère du Patrimoine canadien et du Conseil des Arts du Canada, ou d'autres personnes ressources ont exprimé l'opinion que le programme DPP devrait viser à accroître davantage la reconnaissance publique des écrivains canadiens en affectant, par exemple, des ressources supplémentaires aux communications ou aux campagnes de publicité, puisque la reconnaissance publique se réalise par d'autres moyens (prix, récompenses, etc.)

Conception et exécution

La gestion du programme DPP se révèle efficiente et efficace. La Commission DPP est un organisme relativement indépendant au sein de Conseil des Arts du Canada. La nature de leur relation a été définie dans le cadre d'une entente administrative signée en 1995. Les deux parties soutiennent que cette entente constitue une base saine pour la gestion du programme et que l'utilisation par la Commission des systèmes de technologie de l'information et des bases de données du Conseil des Arts lui ont permis de réaliser des économies et de pouvoir ainsi affecter une plus grande partie de son budget aux paiements versés aux écrivains. (En 2001-2002, les frais administratifs représentaient 3,95 % du budget du programme.)

La relation entre la Commission DPP et le Conseil des Arts du Canada est positive malgré certaines tensions concernant les niveaux budgétaires. La Commission estime qu'elle devrait recevoir son autorisation budgétaire directement du gouvernement, alors que les administrateurs du Conseil des Arts voient celui-ci comme l'organisme responsable de déterminer le budget alloué au programme DPP à même son propre budget annuel.

En ce qui concerne le rôle que devrait jouer la Commission DPP, les perspectives varient selon les personnes interrogées. Certains le voient comme un rôle d'administrateur, de gestionnaire des fonds affectés au programme DPP, au nom du gouvernement. D'autres le perçoivent comme un rôle d'administrateur, mais aussi de défenseur des intérêts des écrivains et de leurs droits, et de gardien et promoteur du droit de prêt public, c'est-à-dire non pas du « programme » du droit de prêt public, mais plutôt du « droit » de prêt public, lequel sera éventuellement reconnu par la loi. La Commission a clairement réitéré ses objectifs à long terme, soit : 1) la « garantie universelle » (c'est-à-dire l'admissibilité de tous les genres de livres); 2) la reconnaissance du programme DPP en common law; 3) un « taux de référence » (le montant payé chaque fois qu'on trouve un livre sur



les rayons d'une bibliothèque échantillonnée) de 50 \$, comparativement au taux de 36,75 \$ payé en 2002.

Rapport coût-efficacité et options

Il n'y a pas eu d'incitation très forte à modifier la structure du programme DPP ou ses processus administratifs. Des changements à la prestation du programme ont été suggérés au fil des ans, par exemple, que soit créée une institution indépendante relevant du portefeuille du Patrimoine canadien, ou encore que la responsabilité soit directement assumée par le Conseil des Arts du Canada tandis que la Commission DPP jouerait le rôle de comité consultatif. Quoi qu'il en soit, la majorité des bénéficiaires et des personnes interrogées sont d'avis que les avantages des arrangements actuels entre les deux parties l'emportent nettement sur les avantages possibles, et purement hypothétiques, d'un changement.

Les résultats de l'évaluation mènent à formuler les observations et recommandations suivantes :

Observation et recommandation 1

Le programme DPP demeure pertinent et contribue à la réalisation des objectifs de la politique culturelle du gouvernement.

Observation et recommandation 2

Le programme DPP bénéficie des économies administratives réalisées du fait que son exécution se fait sous l'égide du Conseil des Arts du Canada.

Observation et recommandation 3

Les consultations budgétaires relatives au programme DPP devraient être menées conformément à l'entente administrative de 1995 entre le Conseil des Arts du Canada et la Commission DPP. Les deux parties devraient veiller à ce que l'entente soit claire et permette d'effectuer les changements nécessaires pour rendre le programme le plus efficient et le plus efficace possible, et capable de répondre aux objectifs du gouvernement.



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada



Introduction

Dans son rapport de juin 2000 intitulé *Le défi du changement : Une étude de l'industrie canadienne du livre*, le Comité permanent du patrimoine canadien formule la recommandation suivante : le Comité recommande que le ministère du Patrimoine canadien entreprenne l'évaluation de la Commission du droit de prêt public en vue d'améliorer cette source importante de revenu pour les auteurs, traducteurs et illustrateurs canadiens¹. En décembre 2001, le ministère du Patrimoine canadien, pour donner suite à cette recommandation, a mis en branle une évaluation du programme du droit de prêt public (DPP). Le présent rapport d'évaluation présente les résultats de l'évaluation ainsi réalisée.

L'évaluation a eu lieu entre janvier et septembre 2002, sous la responsabilité de la Direction générale des examens ministériels du ministère du Patrimoine canadien. L'approche et la méthodologie employées sont celles que propose la politique du Conseil du Trésor en ce qui concerne l'évaluation des programmes du gouvernement du Canada, selon laquelle l'évaluation d'un programme « favorise la production de renseignements précis, objectifs et étayés de preuves pour aider les gestionnaires à prendre plus efficacement des décisions éclairées sur leurs politiques, programmes et initiatives afin de fournir des résultats aux Canadiens et aux Canadiennes² ». Comme le veut l'usage adopté pour l'évaluation des programmes et l'orientation donnée par le Conseil du Trésor, l'évaluation portait sur la pertinence, le degré de réussite et le rapport coût-efficacité du programme.

La dernière évaluation du programme DPP remonte à 1990³.

Le présent rapport renferme un profil du programme DPP, une description de la méthode d'évaluation employée, un exposé des résultats de l'évaluation avec conclusions, recommandations et annexes.

Profil du programme du droit de prêt public

Aperçu du programme du droit de prêt public

Le gouvernement fédéral a instauré le programme DPP en 1986 afin d'indemniser les écrivains canadiens pour le prêt de leurs œuvres à la clientèle des bibliothèques. Appelé à l'origine

¹ *Le défi du changement : Une étude de l'industrie canadienne du livre*, juin 2000, Comité permanent du patrimoine canadien, recommandation 4.4, page 70. Voir l'adresse <http://www.parl.gc.ca>.

² Préface de la Politique d'évaluation, Secrétariat du Conseil du Trésor, édition du 1^{er} avril 2001. Voir l'adresse http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/TBM_161/siglist_f.html.

³ Évaluation du Programme du droit du prêt public, 1986-1989, mai 1990, Jean-Paul L'Allier & Associés.



Programme de paiements d'utilisation publique, il « vise l'accroissement des revenus ainsi que l'amélioration de la situation financière des écrivains canadiens, et la reconnaissance publique de leur contribution importante à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada ». Depuis le début des années 1960, des discussions portant sur l'établissement d'un tel programme occupaient périodiquement les écrivains ainsi que les associations d'expression française et anglaise dont ils faisaient partie, les associations de bibliothèques canadiennes, le Conseil des Arts du Canada et le ministère des Communications, premier responsable fédéral des programmes culturels à l'époque. Le Programme de paiements d'utilisation publique figure à l'ordre du jour de la réunion fédérale-provinciale des ministres de la culture, en 1985, à Halifax. À ce moment-là, il a été convenu que le gouvernement fédéral prenne en charge cette initiative, par l'entremise du ministère des Communications.

Le financement du programme DPP provient du gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du Conseil des Arts du Canada. L'administration relève de la Commission du droit de prêt public (DPP), créée pour prendre en charge l'exécution du programme au nom du gouvernement. Globalement, depuis sa création en 1986, le programme DPP a triplé d'envergure : son budget est passé de 3 millions à 9,65 millions de dollars, le nombre d'écrivains est passé de 4 377 à 13 269; et le nombre de titres admissibles ayant produit un paiement est passé de quelque 15 000 à 50 878. En 2002, le paiement DPP moyen se situe autour de 727 \$. La part du lion du budget de la Commission DPP va aux auteurs. Des sommes sont également versées aux rédacteurs, illustrateurs, photographes et traducteurs admissibles. (Le « bénéficiaire » dont il est question dans le présent rapport est celui qui reçoit un paiement DPP, ce qui comprend les auteurs, les rédacteurs, les illustrateurs, les photographes et les traducteurs.)

Le programme DPP permet d'indemniser les bénéficiaires admissibles dont les livres se trouvent dans les bibliothèques canadiennes. Les sommes versées sont établies en fonction du nombre de titres admissibles que détiennent un échantillon de bibliothèques publiques et universitaires.

Administration du programme du droit de prêt public

La Commission DPP fonctionne sous l'égide du Conseil des Arts du Canada, société d'État faisant partie du portefeuille du Patrimoine canadien et qui, par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien, rend des comptes au Parlement. Le financement annuel du programme DPP (10 029 229 \$ en 2002-2003) provient des crédits annuels que le Parlement alloue au Conseil des Arts.

Au moment de l'installation du Programme de paiements d'utilisation publique en 1986, il a été convenu que la direction du programme serait confiée à un comité administratif chargé de formuler conseils et lignes directrices sur le programme à l'intention d'un comité exécutif. Le comité exécutif a été créé, quant à lui, pour veiller sur l'administration du programme. Le Conseil des Arts a avalisé la création d'une « Commission » du droit de prêt public, l'établissement du comité exécutif et les principes de fonctionnement de base établis en 1986. Toujours en 1986, le comité exécutif rebaptise le programme autour de la notion de « droit de prêt public », mieux acceptée... de manière générale, le terme « paiement d'utilisation publique » et le sigle qui en



résultait étant mal reçus; de même, la transposition en français était considérée comme très mauvaise⁴. En 1988, le comité exécutif établit et adopte les statuts et règlements de la Commission DPP, où il est question de la composition de la Commission, de sa direction et de la gestion des affaires du programme DPP. Les statuts et règlements se trouvent à l'annexe 5.

En 1995, à l'époque où le gouvernement comprimait ses dépenses, le Conseil des Arts du Canada a voulu obtenir des précisions sur ses liens administratifs avec la Commission DPP. Pendant cette période, certains écrivains ont envoyé des lettres au gouvernement pour exprimer leur soutien à l'égard du programme DPP. Le Conseil des Arts et la Commission ont conclu en 1995 une entente administrative qui expose le cadre de fonctionnement du programme DPP du point de vue de l'administration et de la responsabilisation (voir l'entente administrative à l'annexe 1). « La CDPP [*sic*] administre exclusivement les fonds DPP en décidant et en distribuant, tel qu'approprié, les paiements aux auteurs. La Commission DPP a le pouvoir décisionnel sur toute question de politique, par exemple : ses statuts et ses règlements, les critères d'admissibilité, le calcul des paiements, l'échantillonnage en bibliothèque, la planification des stratégies de la Commission, etc.⁵ ». On peut y lire plus loin : « La Commission suit les pratiques financières établies par le Conseil des Arts du Canada selon les directives du Conseil du Trésor concernant l'administration des fonds publics. Elle suit également le même cycle de planification et de budget que le Conseil des Arts [...]. La Commission consent à toute mesure budgétaire imposée par le gouvernement (coupures ou augmentations) appliquée par le Conseil au budget de la Commission, qu'elle s'applique à l'administration ou au budget des paiements. À moins de directives précises par le gouvernement, la Commission détermine la façon d'appliquer de telles mesures en fonction de ses propres priorités administratives ou de programme⁶. »

Depuis le début, le programme PDP est orienté vers le ministère du Patrimoine canadien; des représentants de la Commission DPP se sont réunis périodiquement avec le ministre du Patrimoine canadien pour discuter de l'élaboration du programme DPP et des exigences budgétaires y étant associées. Les accroissements de fonds recommandés par le ministre ont pris la forme de fonds réservés au programme PDP, par l'entremise des crédits consentis au Conseil des Arts du Canada. En 2001, pour la première fois, à l'invitation du Ministère, la Commission a présenté les exigences budgétaires relatives au programme au personnel du Conseil des Arts. La même année, le président de la Commission a présenté au conseil d'administration du Conseil des Arts un exposé en vue de solliciter une part des fonds nouveaux consentis au Conseil des Arts par le gouvernement.

Le Conseil des Arts et la Commission DPP ont conclu en 1996 un protocole d'entente prévoyant que le système informatique du Conseil et ses éléments de soutien et d'amélioration soient mis à la disposition de la Commission. L'entente a été renouvelée en 2002.

⁴ Procès-verbal de la réunion du comité exécutif, 8 octobre 1986, point 2.

⁵ Entente administrative entre le Conseil des Arts du Canada et la Commission du droit de prêt public, décembre 1995, par. 1.i).

⁶ *Ibid.*, par. 2 (iii).



Quant à la reddition de comptes, la Commission présente un rapport annuel au Conseil des Arts à la fin de tous les exercices financiers. Y sont inclus un exposé par le président des résultats atteints durant l'année et des statistiques relatives au programme. Le Conseil des Arts inclut pour sa part dans son rapport annuel au Parlement une section sur les résultats du programme DPP.

La Commission du droit de prêt public

Conformément à ses statuts, la Commission DPP compte 19 membres, dont 11 sont écrivains (huit nommés par les associations d'écrivains, trois par la Commission) deux bibliothécaires et deux éditeurs (choisis par leurs associations respectives)⁷. En outre, la Bibliothèque nationale du Canada, la Bibliothèque nationale du Québec, le Conseil des Arts du Canada et le ministère du Patrimoine canadien nomment chacun un membre n'ayant pas le droit de vote. La direction des activités de la Commission relève d'un comité exécutif composé de sept membres de la Commission, et d'un effectif permanent composé de quatre personnes. La Commission est située dans les bureaux du Conseil des Arts à Ottawa.

Le droit de prêt public dans le contexte international

Le Canada est l'un des 15 pays ayant mis sur pied un système de droit de prêt public afin de rémunérer les auteurs pour l'utilisation publique qui est faite de leur œuvre. Chacun applique une approche un peu différente des autres. Certains déterminent les sommes à verser en tenant compte des prêts de livre (c'est le cas du Royaume-Uni, de l'Allemagne, des Pays-Bas et d'Israël, par exemple); d'autres prennent plutôt pour référence la présence d'un titre dans le fonds documentaire, que les livres soient prêtés ou non (par exemple, le Canada, l'Australie et le Danemark); d'autres encore tiennent compte des deux facteurs (c'est le cas de l'Islande). Certains pays ont choisi de lier leur programme de droit de prêt public à la législation sur le droit d'auteur (l'Allemagne et l'Autriche, par exemple), tandis que d'autres font du droit de prêt public un élément distinct (c'est le cas du Royaume-Uni). Tous versent une forme quelconque d'indemnité aux auteurs en reconnaissance de l'accessibilité publique et gratuite de leur œuvre dans les bibliothèques.

La France et plusieurs autres pays envisagent les diverses options que permettent les programmes de droit de prêt public. Il y a peu de temps, l'Union européenne a entamé des pourparlers en vue d'harmoniser les programmes de droit de prêt public parmi ses membres. En ce moment, elle est seulement arrivée à une harmonisation partielle : les mesures législatives et les pratiques en la matière varient considérablement d'un État membre à l'autre⁸.

⁷ Les associations et organismes suivants nomment chacun un membre à la Commission DPP : Association des écrivains acadiens, Association des éditeurs canadiens, Association of Canadian Publishers, Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation, Canadian Authors' Association, Canadian Library Association, The League of Canadian Poets, Association des traducteurs littéraires/Literary Translators Association, Playwrights Union of Canada, Société des écrivains canadiens, Union des écrivains québécois et Writers' Union of Canada.

⁸ Voir le *Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social sur le*



Le Canada a organisé en 1999 la troisième Conférence internationale sur le droit de prêt public. Il prend une part active au débat international sur l'élaboration des programmes de droit de prêt public.

Admissibilité au programme de droit de prêt public et modalités d'indemnisation

Il appartient aux auteurs eux-mêmes d'inscrire leurs titres auprès de la Commission DPP en remplissant le formulaire que fournit cette dernière. L'auteur n'a pas à réinscrire un titre tous les ans, une seule fois suffit; par contre, l'auteur qui ne respecte pas le délai d'inscription pour un nouveau titre (le 1^{er} mai) n'a pas droit à une indemnité rétroactive. C'est d'abord et avant tout par l'entremise des associations d'écrivains, des éditeurs et d'autres auteurs que les intéressés prennent conscience de l'existence du programme DPP.

Sont admissibles, dans la mesure où ils ont été publiés, les recueils de poésie, pièces de théâtre, romans, recueils de nouvelles et essais faisant au moins 48 pages (selon la définition que donne l'UNESCO d'un livre) et les livres jeunesse faisant au moins 24 pages. Sont exclus les ouvrages pratiques offrant des conseils ou des instructions, les guides d'autoperfectionnement en tous genres, les guides de voyage ou de nature, les livres de cuisine, les ouvrages conçus d'abord et avant tout pour le secteur de l'éducation, les répertoires, les actes de congrès, les ouvrages non publiés, les journaux et magazines. La liste n'est pas exhaustive. La brochure et le site Web de la Commission DPP expliquent clairement l'ensemble des consignes qu'il faut respecter et les critères auxquels il faut répondre.

Les paiements DPP cessent d'être versés durant l'année du décès du bénéficiaire, et la succession n'y a pas droit. Si les sommes versées ne sont pas assujetties à la TPS, elles sont toutefois considérées comme un « autre revenu » par l'Agence des douanes et du Revenu du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu.

Le montant des paiements DPP à verser aux bénéficiaires est calculé à partir d'un échantillon de fonds documentaire de bibliothèques; plus un auteur a de titres inscrits et plus les bibliothèques où ces titres sont retrouvés sont nombreuses, plus le montant est élevé. Les responsables du programme DPP prennent pour échantillon un ensemble de bibliothèques publiques et universitaires, 5 de langue française et 10 de langue anglaise (et un certain nombre de bibliothèques supplémentaires pour s'assurer que les livres jeunesse sont bien représentés, car ils ne se trouvent habituellement pas dans les fonds des bibliothèques universitaires). Un certain nombre de grandes bibliothèques urbaines font partie de l'échantillon. Le choix des bibliothèques tient compte de considérations démographiques. Par souci d'efficacité et d'économie, une bibliothèque française et deux bibliothèques anglaises seulement sont éliminées de l'échantillon tous les ans pour faire place à des bibliothèques nouvelles. Les bibliothèques qui restent font l'objet d'un nouvel échantillonnage, les listes de titres admissibles mis à jour aidant. Quand une

droit de prêt public dans l'Union européenne, Commission des Communautés européennes, Bruxelles, 12 septembre 2002. Voir l'adresse http://europa.eu.int/comm/internal_market/en/intprop/docs/index.htm#lendingr.



bibliothèque détient plusieurs exemplaires d'un seul titre, cela compte pour une fois seulement. Les responsables du programme estiment que le roulement habituel qui caractérise le travail des bibliothèques suffit pour tenir compte de cas où les bibliothèques mettent les livres au rebut⁹.

L'échantillonnage se fait tous les ans, en juillet et en août. À partir des résultats de l'échantillonnage et du budget du programme DPP, les responsables déterminent le taux de référence, c'est-à-dire la somme qu'il faut verser pour chaque cas où un livre se trouve dans un fonds documentaire. Le taux de référence varie d'une année à l'autre. Au moment de la création du programme DPP en 1986, le taux de référence s'élevait à 40 \$. En 2001-2002, il était de 36,75 \$. Le taux de référence des bibliothèques de langue française est fixé au double de celui des bibliothèques de langue anglaise parce que les premières sont deux fois moins nombreuses au sein de l'échantillon. Le paiement maximal est fixé au taux de référence multiplié par 100 (par 50 dans le cas de l'échantillon de bibliothèques de langue française). Les paiements sont effectués une fois par année, en février.

Budget et croissance du programme du droit de prêt public

Le tableau suivant indique le budget global du programme DPP, les sommes d'argent consacrées à l'administration, le nombre d'auteurs ayant reçu des paiements DPP, le paiement moyen, le « taux de référence » et le paiement maximal par année depuis la création du programme.

⁹ Aucune statistique existante ne permet de vérifier cette hypothèse. Par contre, d'après les discussions que nous avons eues avec les bibliothécaires, de façon générale, les bibliothèques scolaires ne se défont pas d'ouvrage. Par ailleurs, même si les bibliothèques publiques mettent au rebut les exemplaires abîmés d'un livre, elles hésitent habituellement à éliminer le dernier exemplaire d'un ouvrage.



ANNÉE	BUDGET	FRAIS D'ADMINIS- TRATION	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE DE TITRES AYANT PRODUIT UN PAIEMENT*	PAIEMENT MOYEN	TAUX DE RÉFÉRENCE AN/FR	PAIEMENT MAXIMAL
1986-1987	3 000 000 \$	253 881 \$	4 377	15 000 (est.)	628 \$	40/80 \$	4 000 \$
1987-1988	3 813 000 \$	382 060 \$	5 200	17 000 (est.)	670 \$	39/78 \$	3 900 \$
1988-1989	4 455 000 \$	389 151 \$	5 718	21 000 (est.)	694 \$	40/80 \$	4 000 \$
1989-1990	5 202 000 \$	452 116 \$	6 405	22 500 (est.)	729 \$	40/80 \$	4 000 \$
1990-1991	5 773 000 \$	458 499 \$	6 962	24 065	772 \$	42/84 \$	4 200 \$
1991-1992	6 663 000 \$	388 989 \$	7 699	26 672	805 \$	43,25/ 86,50 \$	4 325 \$
1992-1993	7 285 000 \$	503 022 \$	8 393	29 461	821 \$	43,70/ 87,40 \$	4 370 \$
1993-1994	6 611 000 \$	404 496 \$	9 082	32 194	864 \$	36,30/ 72,60 \$	3 630 \$
1994-1995	6 598 305 \$	398 655 \$	9 604	34 405	651 \$	33,90/ 67,80 \$	3 390 \$
1995-1996	6 428 069 \$	358 651 \$	10 172	36 525	598 \$	31,30/ 62,60 \$	3 130 \$
1996-1997	6 296 937 \$	324 363 \$	10 730	38 877	559 \$	29,35/ 58,70 \$	2 935 \$
1997-1998	8 366 000 \$	321 389 \$	11 151	40 781	720 \$	39,00/ 78,00 \$	3 900 \$
1998-1999	8 366 000 \$	350 210 \$	11 602	42 785	695 \$	37,80/ 75,50 \$	3 780 \$
1999-2000	8 366 000 \$	336 008 \$	12 148	45 655	663 \$	34,45/ 68,90 \$	3 445 \$
2000-2001	8 966 000 \$	396 366 \$	12 740	48 346	679 \$	35,25/ 70,50 \$	3 525 \$
2001-2002	10 013 662 \$	395 882 \$	13 269	50 878	727 \$	36,75/ 73,50 \$	3 675 \$

* Seules des estimations ont pu être obtenues pour 1986-1987 à 1989-1990.

Le nombre de bénéficiaires a augmenté considérablement depuis 1986. En 1986-1987, 4 377 auteurs ont eu droit à un paiement DPP; en 2001-2002, ils étaient 13 269 — ce qui représente une augmentation d'un peu plus du triple en quinze ans. De même, le nombre de titres ayant produit un paiement est passé de quelque 15 000 à 50 878, alors que le budget est passé de 3 000 000 \$ à 10 013 662 \$.

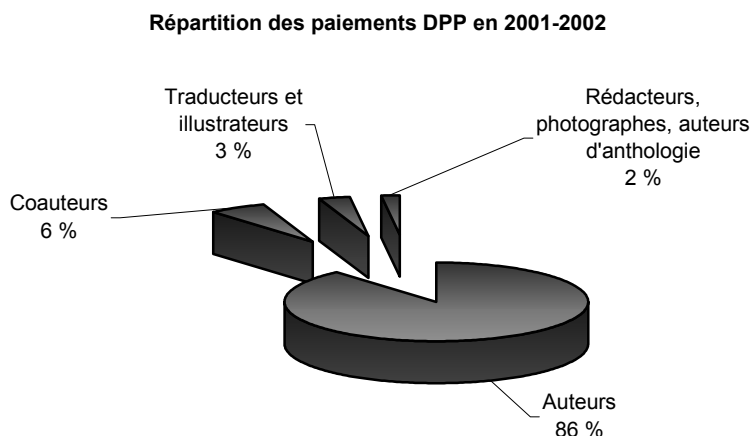
Les sommes totales versées ont plus que triplé, également. En 1986-1987, les paiements versés ont atteint un total de 2,71 millions de dollars; en 2001-2002, la somme s'est élevée à 9,65 millions. Le paiement moyen par bénéficiaire s'est situé entre 627 \$ et 821 \$ approximativement. Le paiement moyen en 2000-2001 s'est élevé à environ 679 \$; en 2001-2002, il se situait autour de 727 \$. Quatre cent quatorze bénéficiaires ont reçu le paiement individuel maximal de 3 675 \$ en 2001-2002.



Le « taux de référence » est passé de 40 \$, en 1986, à 43,70 \$, son point le plus élevé, en 1992. L'année suivante, il est tombé à 36,30 \$, puis a poursuivi sa chute jusqu'à 29,35 \$ en 1996. Le taux de référence en 2000-2001 était de 35,25 \$.

Répartition des paiements DPP

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des paiements DPP versés en 2001-2002.



Le groupe de bénéficiaires ayant reçu la plus grande part des fonds du programme DPP est celui des auteurs. En 2001-2002, 86 % des paiements DPP ont été versés aux auteurs, et 6 % aux coauteurs. Trois pour cent (3 %) de l'ensemble des paiements sont allés aux traducteurs et aux illustrateurs, et les 2 % qui restent, aux photographes, rédacteurs et auteurs d'anthologie. Cette répartition demeure plus ou moins la même depuis l'instauration du programme.

Le Comité permanent du patrimoine canadien

C'est le Comité permanent du patrimoine canadien qui a fourni l'impulsion nécessaire à la mise en œuvre de l'évaluation dont il est question ici. En 1999 et en 2000, le Comité permanent a tenu des audiences en vue d'étudier l'industrie canadienne de l'édition. La Canadian Library Association, la Writers' Union of Canada et le Playwrights Union of Canada ont tous présenté un mémoire où il était question du droit de prêt public. La Canadian Library Association a souligné l'importance du droit de prêt public; la Writers' Union a dit se soucier du fait que les paiements à cet égard ont baissé de 15 % entre 1998 et 1999 (fait souligné comme étant erroné dans le rapport¹⁰), et a encouragé le Comité permanent à recommander que la notion de droit de prêt public soit inscrite en bonne et due forme dans une loi et que les fonds consentis à cet égard soient accrus. La Playwrights Union a par ailleurs pris note de l'existence du programme. Dans

¹⁰ Voir *Chapitre quatre : Écrivains et créateurs, section B, Droit de prêt public et reprographie par les sociétés de gestion collective*, pp. 40-41.



son rapport de juin 2000 intitulé *Le défi du changement : étude de l'industrie canadienne du livre*, le Comité permanent recommandait que la Commission DPP fasse l'objet d'une évaluation de la part du ministère du Patrimoine canadien.

Méthode d'évaluation

Notre étude visait à évaluer la pertinence, le degré de réussite et le rapport coût-efficacité du programme DPP, ainsi que les options qu'il recèle. Dans le contexte du rapport coût-efficacité et des options, l'évaluation a consisté à étudier des questions liées à la conception et à l'exécution.

La gestion de l'évaluation a été confiée à la Direction générale des examens ministériels (DGEM) du ministère du Patrimoine canadien. La DGEM, à cet égard, pouvait compter sur l'aide d'un comité consultatif d'évaluation comprenant des représentants du Ministère (Direction générale de la législation et du financement des arts et Direction générale des affaires du portefeuille), du Conseil des Arts du Canada et de la Commission DPP. Le rôle du comité consultatif consistait à aider à établir le champ d'action de l'évaluation, à faciliter l'accès aux personnes-ressources et aux documents voulus, et à valider les résultats.

Les questions de l'évaluation étaient les suivantes.

Pertinence

1. Dans quelle mesure les principes et les objectifs du programme DPP sont-ils conformes aux priorités du ministère du Patrimoine canadien et de l'administration fédérale dans son ensemble?
2. Dans quelle mesure l'élément du programme DPP qui vise les auteurs, illustrateurs et traducteurs demeure-t-il nécessaire à la réalisation des priorités du Ministère et de l'administration fédérale dans son ensemble?
3. Dans quelle mesure le programme DPP demeure-t-il pertinent du point de vue de ceux qui reçoivent des fonds du programme (auteurs, illustrateurs et traducteurs canadiens)?
4. Dans quelle mesure les bénéficiaires du programme DPP ont-ils toujours besoin du programme?

Réussite

5. Dans quelle mesure le programme DPP permet-il d'accroître le revenu des auteurs canadiens et d'améliorer leur situation financière? Dans quelle mesure le programme permet-il d'accroître le revenu des illustrateurs et traducteurs canadiens ainsi que d'améliorer leur



situation financière? Quelle part des revenus des bénéficiaires représentent les paiements DPP? Les paiements DPP représentent-ils une indemnité raisonnable qui compenserait les redevances auxquelles on renonce du fait qu'une œuvre se trouve dans une bibliothèque?

6. Dans quelle mesure le programme DPP a-t-il permis d'accroître la reconnaissance publique des auteurs canadiens? Dans quelle mesure le programme a-t-il permis d'accroître la reconnaissance publique de la contribution des auteurs canadiens à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada?
7. Quelles sont, s'il y en a, les répercussions particulières du programme DPP sur les bénéficiaires?
8. Quels sont, s'il y en a, les résultats imprévus (positifs ou négatifs) du programme DPP?

Conception et exécution

9. L'exécution du programme DPP se fait-elle comme elle était conçue à l'origine?
10. En quoi le monde canadien de l'écriture, de l'édition et des bibliothèques a-t-il évolué depuis que le programme DPP a été instauré? (Par exemple, la Writers' Union a parlé de la croissance remarquable du monde des lettres canadien depuis 30 ans... quelle en est la signification du point de vue du programme?) Y a-t-il eu une évolution en ce qui concerne le financement des bibliothèques, les politiques d'acquisition ou de constitution de stock documentaire dans les bibliothèques, l'intérêt des éditeurs pour les œuvres d'auteurs, d'illustrateurs et de traducteurs canadiens, ou les critères d'admissibilité au programme DPP dans la mesure où ils auraient une incidence importante? Qu'est-ce qui caractérise l'évolution en question et qu'elles en sont les conséquences du point de vue du Programme?
11. Les critères d'admissibilité au programme DPP conviennent-ils dans le contexte actuel?
12. (Compte tenu des ressources actuellement disponibles), quelles sont les modifications, s'il y en a, qu'il faudrait apporter à l'administration et à l'exécution du programme DPP?
13. (Compte tenu des ressources actuellement disponibles), quelles sont les modifications, s'il y en a, qu'il faudrait apporter à la division de l'information au sujet du programme DPP (à l'intention des bénéficiaires éventuels, des bénéficiaires actuels ou du gouvernement)?
14. Quelles modifications, s'il y en a, faudrait-il apporter en vue d'améliorer les données communiquées au sujet du programme DPP (au gouvernement et aux bénéficiaires)?



15. Quel est le degré d'efficacité des relations de travail entre la Commission DPP, le Conseil des Arts du Canada et le ministère du Patrimoine canadien; quelles sont les modifications, s'il y en a, qui permettraient d'accroître l'efficacité à cet égard?

Rapport coût-efficacité et options

16. La Commission DPP demeure-t-elle un mécanisme d'exécution approprié, l'organisation en est-elle appropriée, et convient-il toujours que la Commission fonctionne sous l'égide du Conseil des Arts du Canada? Comment pourrait-on améliorer la structure d'exécution du programme DPP?
17. Le Canada pourrait-il adopter à profit des pratiques adoptées dans d'autres pays en ce qui concerne le droit de prêt public?
18. Quelles sont les modifications, s'il y en a, qui permettraient de donner au programme DPP une structure d'exécution plus efficiente ou plus efficace par rapport aux coûts?

Le projet a fait intervenir les méthodes décrites ci-dessous.

- *Examen de documents*
 - a) divers rapports et documents sur l'édition provenant de gouvernements, de l'industrie et d'associations, statistiques sur la lecture, statistiques sur la main-d'œuvre dans le secteur culturel, bibliothèques au Canada, le droit de prêt public dans le contexte international et les programmes de soutien du Conseil des Arts du Canada et du ministère du Patrimoine canadien en ce qui concerne les auteurs et éditeurs (voir les rapports consultés à l'annexe 2);
 - b) documents sur le programme DPP à la Commission DPP, au ministère du Patrimoine canadien et au Conseil des Arts du Canada, dont : documentation originale sur le programme DPP, statuts et règlements de la Commission, ententes administratives et ententes sur la technologie de l'information conclues entre la Commission et le Conseil des Arts, rapport d'évaluation du programme DPP préparé par Jean-Paul L'Allier & Associés en 1990, lettres des bénéficiaires du programme et d'autres personnes au gouvernement du Canada et au Conseil des Arts, et réponses à ces lettres, procès-verbaux des réunions de la Commission, et rapports de sous-comités de la Commission à l'intention de cette dernière;
 - c) délibérations du Comité permanent du patrimoine canadien au sujet de l'industrie canadienne du livre, et mémoires adressés au Comité.



- *Examen* de rapports et de politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor et du Bureau du vérificateur général portant sur l'évaluation des programmes et la prestation de services par des tiers, et rapport sur les plans et les priorités ainsi que rapports sur le rendement du ministère du Patrimoine canadien.
- *Examen* des sites Web de la Commission DPP, du Conseil des Arts du Canada, du ministère du Patrimoine canadien et du Comité permanent du patrimoine canadien.
- Réponse au questionnaire et examen des résultats d'une enquête menée auprès de 375 bénéficiaires du programme DPP par EKOS Research Associates Inc. au printemps 2002 (voir la description ci-après).
- *Réalisation de 30 entrevues auprès de répondants clés* — y compris l'élaboration de cinq guides d'entrevue des répondants clés pour le ministère du Patrimoine canadien, la Commission DPP, le Conseil des Arts du Canada, les représentants des bibliothèques et les experts externes. De concert avec le chargé de projet, repérage des répondants clés « experts ». Pour la liste des répondants clés et les guides d'entrevue, voir les annexes 3 et 4.
- *Réalisation de quatre séances de consultation faisant appel à des bénéficiaires du programme DPP* — Deux groupes de consultation (en anglais) ont été tenus à Toronto, et deux à Montréal (un en français et un en anglais). La moitié des participants a été choisie au hasard à partir d'une liste de 4 095 bénéficiaires qui avaient permis à la Commission DPP de diffuser leur nom et leur adresse à des fins de recherche; la moitié a été choisie à partir d'une liste abrégée de bénéficiaires ayant depuis longtemps des liens avec le programme. La liste avait été fournie par la Commission. On a fait des efforts pour inclure des auteurs évoluant dans différents genres (fiction, poésie, théâtre, roman, nouvelle, œuvres non romanesques), des photographes, des illustrateurs, etc. Au total, 32 personnes ont participé aux séances de consultation. Le guide des groupes de consultation figure à l'annexe 5.

L'enquête téléphonique auprès des bénéficiaires a été réalisée en juin 2002. Trois cent soixante-quinze entrevues ont été réalisées, à partir d'une liste de 4 095 bénéficiaires qui avaient donné leur consentement. Les auteurs et illustrateurs ont été choisis au hasard. Comme ils étaient beaucoup moins nombreux, on a pu communiquer avec tous les illustrateurs et traducteurs. Dans l'ensemble, les résultats de l'enquête permettent de voir que le programme DPP demeure très pertinent du point de vue des bénéficiaires et qu'il contribue, du moins dans une certaine mesure à de nombreux résultats positifs. La majorité des répondants n'a pas mentionné d'impact négatif particulier qu'aurait le programme.

L'évaluation comportait les limites méthodologiques suivantes :

- les auteurs n'ayant pas bénéficié du programme DPP n'ont pas été sondés ni inclus dans les discussions de groupe;



- les discussions de groupe ont eu lieu dans le centre du Canada.

Résultats

Les résultats présentés ci-dessous sont regroupés par question d'évaluation; ils reflètent l'information tirée de toutes les sources disponibles, y compris l'examen des documents, l'examen des sites Web, l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires, les entrevues effectuées auprès des répondants clés et les discussions de groupe.

Les résultats représentent le contexte où viennent s'inscrire les conclusions et les recommandations de l'évaluation. Les conclusions et les recommandations en question figurent dans une section distincte à la fin du rapport.

Pertinence du programme du droit de prêt public

Le programme DPP est compatible avec les objectifs du gouvernement et du ministère du Patrimoine canadien

La compatibilité du programme DPP avec les objectifs fondamentaux du gouvernement et du ministère du Patrimoine canadien n'est pas en cause.

Dans le discours du Trône du 30 janvier 2001, le gouvernement a déclaré : « Nos politiques culturelles devront viser l'excellence en matière de créativité, encourager la diversité du contenu canadien et favoriser l'accès aux arts et au patrimoine pour tous les Canadiens. » Le discours révélait également que le gouvernement « aidera les communautés à établir des programmes viables dans le domaine des arts et du patrimoine qui répondent à leur situation et à leurs aspirations particulières¹¹. »

Le programme DPP concourt à la réalisation des objectifs stratégiques suivants, qui sont ceux du ministère du Patrimoine canadien :

- contenu canadien : favoriser la création, la diffusion et la préservation de diverses œuvres, histoire et symboles culturels canadiens qui reflètent notre passé et qui soient l'expression de nos valeurs et de nos aspirations;
- participation et engagement dans le domaine culturel : favoriser l'accès et la participation des Canadiens et des Canadiennes à la vie culturelle de notre pays;
- en relation les uns avec les autres : multiplier et raffermir les liens entre les Canadiens et les Canadiennes et approfondir la compréhension entre les diverses collectivités¹².

¹¹ Discours du Trône de janvier 2001. Voir l'adresse http://www.gg.ca/media/speeches/archive-milestone_f.asp.

¹² Énoncé de la mission et des objectifs stratégiques du ministère du Patrimoine canadien. Voir l'adresse www.pch.gc.ca/pc-ch/org/mission/tex_f.cfm.



Pour établir le lien qui existe entre les objectifs du gouvernement fédéral et le programme DPP, il y a lieu d'évoquer le principe selon lequel la reconnaissance de la contribution des auteurs dans le domaine culturel et l'amélioration de leur situation financière permettent d'accroître leur production artistique en quantité et en qualité. En théorie, cela fait en sorte que des œuvres littéraires meilleures et plus nombreuses finissent par gagner les rayons des bibliothèques publiques et l'esprit des lecteurs canadiens. La création, la diffusion et l'accès sont ainsi favorisés. Il n'existe aucun élément statistique mesurable qui fait la preuve que les paiements DPP versés aux auteurs débouchent sur une augmentation du temps que ceux-ci consacrent à l'écriture. Tout de même, le résultat de l'enquête auprès des bénéficiaires et des discussions de groupe réalisées dans le cadre de l'évaluation, ainsi qu'une autre étude¹³, présentent des éléments quantitatifs qui permettent de croire que les auteurs considèrent les paiements DPP et les subventions à l'écriture fondamentalement comme une façon de « gagner du temps » afin de continuer à écrire.

Les raisons évoquées pour justifier l'indemnisation des auteurs n'a pas de lien direct avec l'énoncé de la mission ou des objectifs du ministère du Patrimoine canadien. Toutefois, cela est fidèle à l'esprit et à la lettre de la *Loi sur le statut de l'artiste*, qui a reçu la sanction royale en juin 1992, et qui reconnaît « l'importance pour les artistes de recevoir une indemnisation pour l'utilisation, et notamment le prêt public, de leurs œuvres » [paragraphe 2(e) de la *Loi sur le statut de l'artiste*, L.C. 1992, ch. 33].

La plupart des répondants clés et des personnes sondées dans le cadre de l'enquête étaient d'avis que les objectifs du programme DPP concordent bien avec les objectifs culturels du gouvernement fédéral tels qu'ils les perçoivent. Le lien logique est le suivant : le programme DPP contribue directement et indirectement à la réalisation des objectifs culturels en constituant un soutien financier pour les auteurs canadiens, ce qui les aide à mener à bien leurs projets artistiques. Par conséquent, le programme permet d'accroître la capacité dans le secteur des arts littéraires et de mieux assurer la diversité de l'expression littéraire. Cela donne à tous les Canadiens l'accès à des œuvres plus diverses. Indirectement, le programme contribue à accroître l'accessibilité des œuvres littéraires canadiennes, comme en témoigne le nombre accru de titres admissibles que détiennent les bibliothèques canadiennes, et, de ce fait, concourt à la réalisation de l'objectif « les Canadiens en relation les uns avec les autres », puisque les œuvres de divers auteurs et de diverses régions du pays sont rendues accessibles à d'autres lecteurs et à d'autres endroits au Canada.

La nécessité de maintenir le programme DPP

À l'origine, le Programme de paiements d'utilisation publique a été conçu pour compenser la perte réelle ou perçue de revenu pour les auteurs, dans les cas où les bibliothèques achètent leurs

¹³ *L'incidence des subventions du Conseil des Arts sur la carrière des artistes individuels : Résultats des recherches sur les programmes de subventions et des séances de réflexion avec des artistes bénéficiaires de subventions du Conseil des Arts du Canada*, Rapport à l'intention du Conseil des Arts du Canada, mars 2000.



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

œuvres et les prêtent aux lecteurs, et pour reconnaître la contribution des auteurs. Le programme DPP contribue toujours à la réalisation de ces objectifs. Il répond à un besoin précis chez les auteurs, en comparaison avec d'autres programmes — la compensation du fait que leurs œuvres soient utilisées par le public et la reconnaissance que les œuvres en question ont de la valeur. Le soutien du programme est perçu comme étant un élément essentiel de la mosaïque de soutien culturel que conçoit le gouvernement à l'intention des auteurs et au profit de la production littéraire au Canada.

De même, suivant les résultats du sondage téléphonique auprès des bénéficiaires, 68 % des répondants ont affirmé que, s'ils continuaient à écrire, le programme y était pour quelque chose dans une certaine ou dans une grande mesure. Quatre-vingt-onze pour cent d'entre eux estimaient que le programme demeurerait nécessaire dans une grande mesure. Si ce n'était du programme DPP, la réalisation de l'objectif que se donne le gouvernement qui consiste à assurer l'identité culturelle en favorisant la création et la diffusion de livres canadiens serait plus difficile. Le programme permet d'accorder un soutien nécessaire, conformément aux desseins culturels et aux objectifs stratégiques du gouvernement et du ministère du Patrimoine canadien.

Le programme DPP demeure pertinent du point de vue des bénéficiaires

Les bénéficiaires ont eu l'occasion de se prononcer sur la pertinence du programme DPP grâce au sondage téléphonique auprès des bénéficiaires et, pour un nombre plus restreint, grâce aux discussions de groupe qui ont été organisées. Les répondants clés ont également eu l'occasion de commenter la situation du point de vue de leur groupe (une association d'écrivains, par exemple) et de leur point de vue personnel en tant que bénéficiaires. En outre, un grand nombre de lettres de bénéficiaires à l'intention du ministère du Patrimoine canadien et du Conseil des Arts du Canada ont été examinées.

D'après les éléments d'information dont il est question plus haut, et particulièrement les résultats de l'enquête auprès des bénéficiaires, nous concluons que le programme demeure pertinent du point de vue des bénéficiaires. Il est perçu comme étant bien ciblé sur les objectifs qui consistent à accroître leur revenu et à améliorer la situation financière des auteurs canadiens et à accroître la reconnaissance publique à l'égard de la contribution importante qu'ils apportent à la protection de l'identité culturelle du Canada.

Dans le cadre de l'enquête auprès des bénéficiaires, 64 % des répondants ont affirmé que le programme leur avait permis d'améliorer leur situation financière dans une certaine ou dans une grande mesure. Vingt-six pour cent d'entre eux ont dit que la reconnaissance publique des auteurs canadiens avait été accrue dans une grande mesure, et 47 %, dans une certaine mesure. Cinquante-deux pour cent étaient d'avis que le programme contribuait à la protection de l'identité culturelle du Canada dans une grande mesure, et 34 %, dans une certaine mesure.

Plusieurs des répondants clés et des participants aux discussions de groupe ont fait valoir une idée durant la période qu'a duré l'évaluation : le programme DPP existe aux côtés de plusieurs importants programmes gouvernementaux de soutien qui, en dernière analyse, concourent à créer



un environnement culturel sain pour l'écriture et les auteurs. Citons à cet égard l'exemple des subventions pour artistes soumises à l'examen par les pairs, les subventions à l'édition, les prix et manifestations de reconnaissance publique, le soutien des bibliothèques, les lectures publiques et les programmes pour écrivains résidents. Selon eux, le programme apporte une contribution unique qui demeure nécessaire dans une mesure considérable parce qu'il donne lieu à un paiement pour un programme d'utilisation qui n'est pas repris ailleurs et qui présente des avantages à la fois financiers et immatériels (reconnaissance).

Réussite du programme du droit de prêt public

Les paiements DPP ont permis d'accroître le revenu des auteurs et d'améliorer leur situation financière dans une certaine mesure

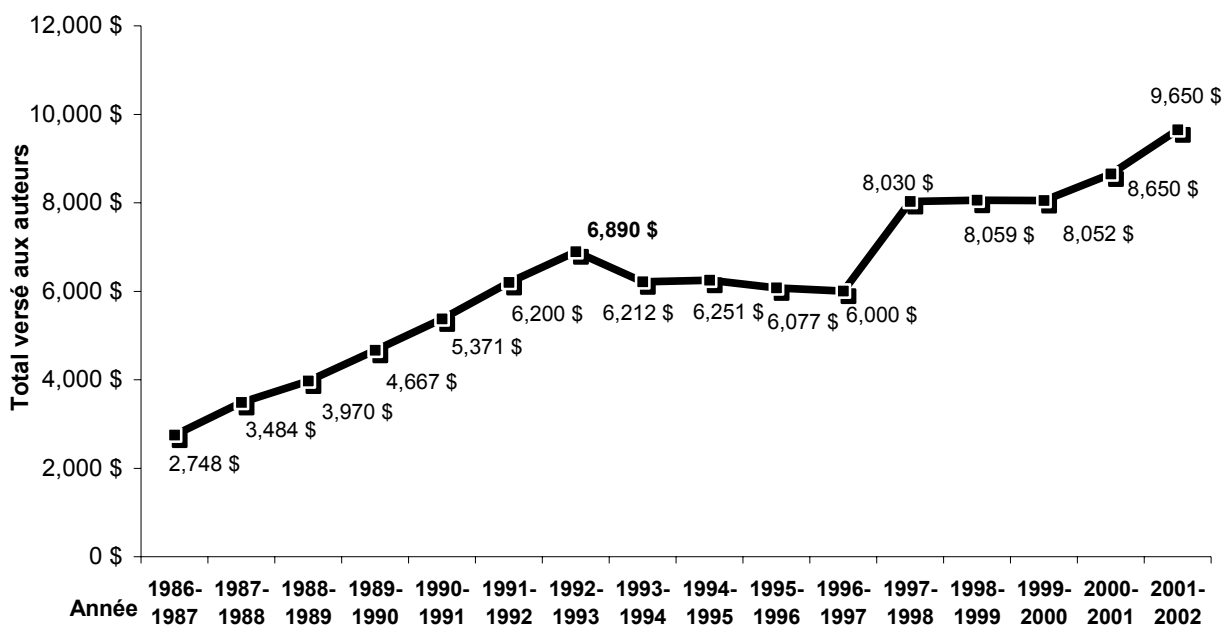
Un des buts affirmés du programme DPP consiste à accroître le revenu des auteurs canadiens et à améliorer leur situation financière. Comme en témoigne le profil du programme décrit précédemment, ce dernier a permis de verser plus de 90 millions de dollars à des bénéficiaires durant les seize années d'existence du programme.

Les résultats de l'enquête menée auprès des bénéficiaires du programme DPP en juin 2002 démontrent que les bénéficiaires, de manière générale, se disent satisfaits du niveau de paiement. Selon l'enquête, 47 % des répondants sont d'avis que le programme a servi à améliorer leur situation financière « dans une certaine mesure », et 17 %, « dans une grande mesure ». Appelés à se prononcer sur les « effets négatifs » du programme, 73 % d'entre eux ont souligné qu'il n'y en avait pas, et 11 % seulement ont parlé d'un sous-financement du programme à cet égard. Par ailleurs, à la question de savoir si des modifications s'imposaient, 44 % ont affirmé qu'aucune modification n'était nécessaire. Douze pour cent ont recommandé qu'il y ait plus de financement ou des paiements plus importants.

Le graphique ci-dessous fait voir l'ensemble des paiements versés aux bénéficiaires du programme DPP depuis que le programme a été instauré.



Paiements DPP versés aux bénéficiaires (en millions de dollars)

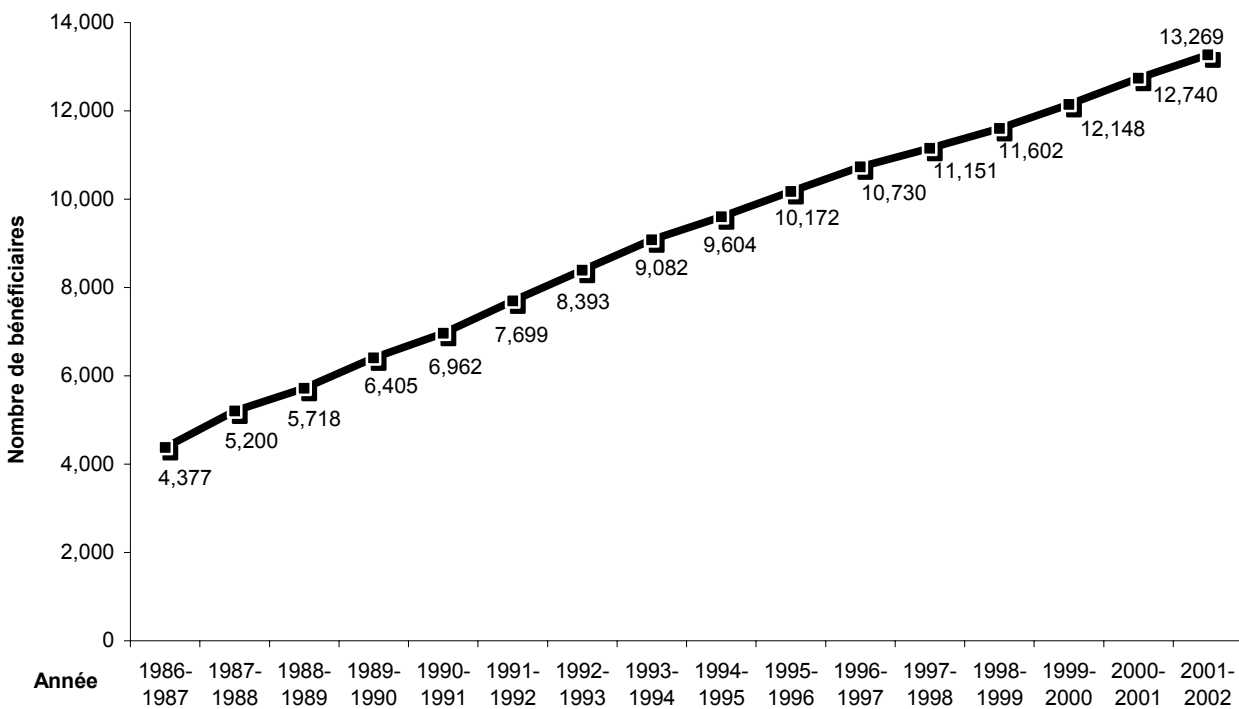


Malgré que l'ensemble des paiements ait triplé, cela n'a pas eu d'effets notables sur le paiement moyen versé aux auteurs, car le nombre de bénéficiaires et le nombre de titres admissibles ont triplé eux aussi. Le paiement moyen a varié entre 559 \$ par année, à son point le plus bas (1996-1997), et son sommet de 821 \$ (1992-1993). Le paiement moyen en 2001-2001 s'est situé à 727 \$.

Les graphiques ci-dessous présentent le nombre de bénéficiaires du programme DPP, le nombre de titres ayant produit un paiement et le paiement moyen par bénéficiaire depuis l'instauration du programme.

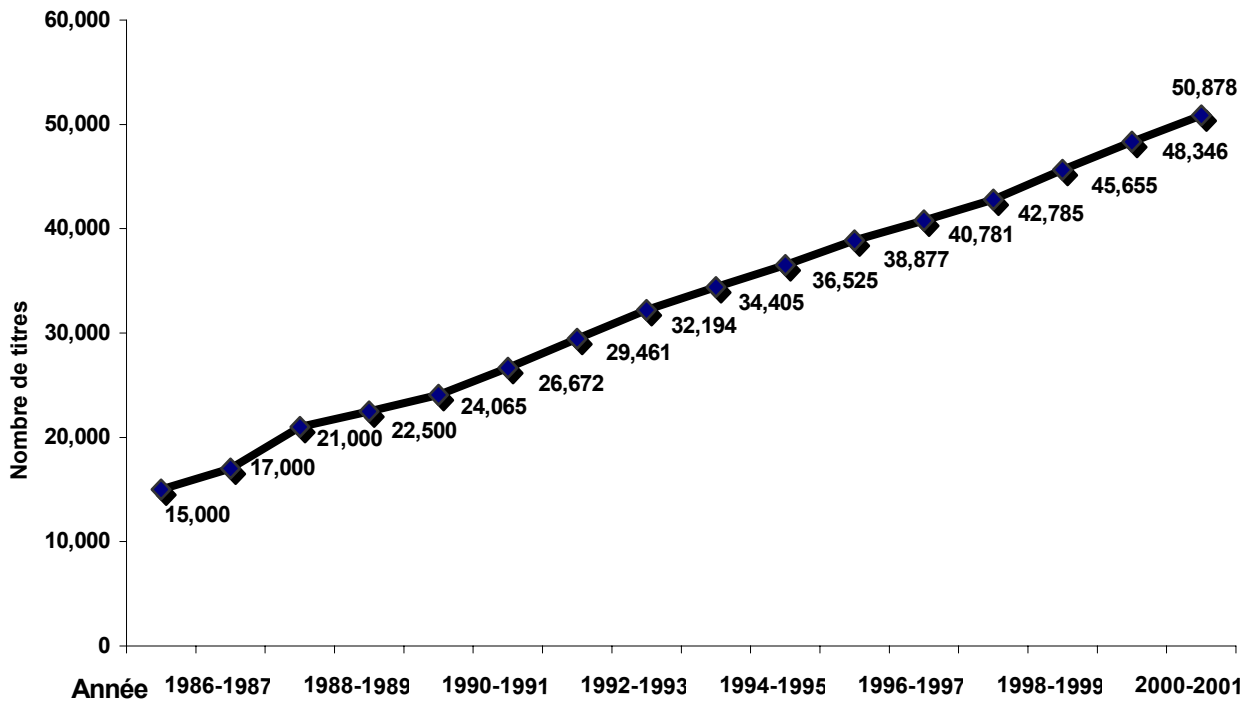


Nombre de bénéficiaires ayant reçu un paiement DPP



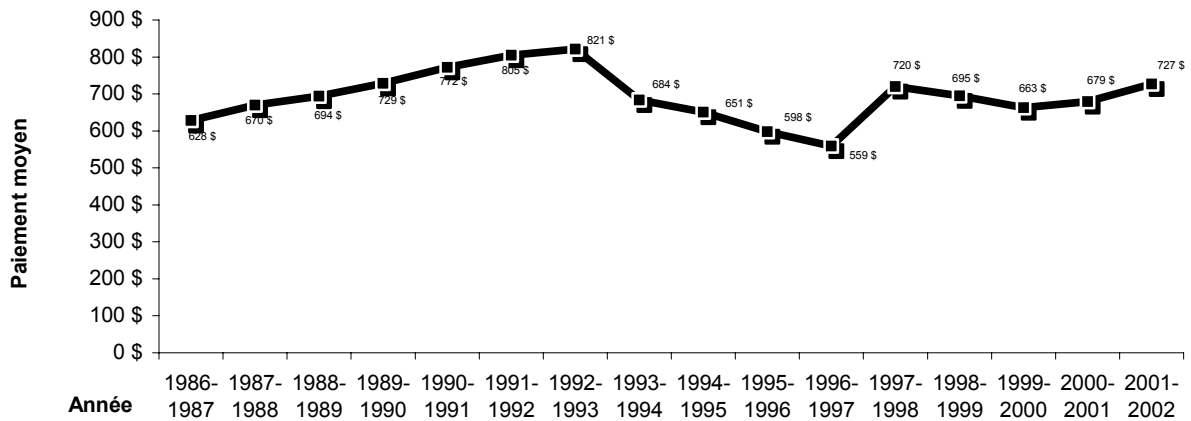


Titres ayant produit un paiement



Nota — Le nombre de titres pour 1986 à 1990 représente une estimation.

Paiement moyen versé aux bénéficiaires



Les graphiques présentés ci-dessus montrent que l'objectif consistant à accroître le revenu des auteurs a été atteint. En termes absolus, la croissance du budget du programme, au cours des quinze dernières années, a été considérable, exception faite de la période de l'examen des programmes survenue au milieu des années 1990, pendant laquelle pratiquement tous les



programmes fédéraux ont fait l'objet de compressions. Notons que l'effet de l'inflation sur les sommes indiquées ci-dessus et sur d'autres sommes dont il est question dans le présent rapport n'a pas été calculé; le pouvoir d'achat peut avoir diminué quelque peu au fil du temps.

Le tableau ci-dessous montre le nombre de bénéficiaire par fourchette de paiement, par année, depuis 1991-1992 (les données pour les années précédentes n'existent pas).

ANNÉE	Nombre de bénéficiaires et fourchettes de paiement						
	minimum (20 \$-35 \$)	minimum à 249 \$	250 \$ à 499 \$	500 \$ à 999 \$	1 000 \$ à 1 999 \$	2 000 \$ à maximum	maximum
1991-1992	112	1 790	2 237	1 721	1 079	563	197
1992-1993	116	1 965	2 394	1 834	1 215	652	217
1993-1994	140	2 667	2 536	1 939	1 094	471	235
1994-1995	132	3 092	2 585	1 983	1 135	435	242
1995-1996	113	3 486	2 802	2 040	1 095	368	268
1996-1997	105	4 335	2 703	1 916	1 073	322	276
1997-1998	169	3 510	2 773	2 330	1 427	649	293
1998-1999	180	3 820	2 933	2 346	1 368	645	310
1999-2000	147	4 150	3 088	2 445	1 406	564	348
2000-2001	157	4 391	3 168	2 490	1 523	641	370
2001-2002	135	3 979	3 519	2 751	1 717	754	414

Le tableau montre que l'objectif consistant à accroître le revenu des auteurs n'a été atteint qu'en partie. La croissance constante du nombre de bénéficiaires et de titres admissibles est telle que le nombre de paiements de moindre importance à être versés (jusqu'à 1 000 \$) a augmenté à un rythme nettement supérieur à celui des paiements plus importants (1 000 \$ jusqu'au maximum). Un petit nombre de bénéficiaires seulement (8,8 % en 2001-2002) a reçu plus de 2 000 \$.

Nous avons réparti statistiquement les bénéficiaires ayant touché moins de 500 \$. En 2001-2002, le nombre total d'entre eux s'élevait à 7 498, ce qui représente 57,5 % de l'ensemble des bénéficiaires, et la proportion des gens qui sont dans cette catégorie demeure plus ou moins la même depuis 1994.

Le tableau ci-dessous montre les fourchettes de paiement de moins de 500 \$, réparties en segments de 100 \$.

Paiements DPP de moins de 500 \$											
Fourchette de paiement	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Min, — 99,99 \$	536	592	724	801	1 151	1 326	1 000	1 165	1 116	1 180	1 156
100 \$- 199,99 \$	873	986	1 397	1 354	1 781	1 927	1 705	1 809	1 854	1 931	1 961



200 \$-											
299,99 \$	861	883	1 436	1 671	1 544	2 069	1 327	1 336	2 047	2 122	2 123
300 \$-											
399,99 \$	1 066	1 166	1 128	1 146	1 149	851	1 605	1 664	1 345	1 419	1 392
400 \$-											
499,99 \$	691	730	518	705	663	865	646	779	876	909	866
TOTAL	4 027	4 357	5 203	5 677	6 288	7 038	6 283	6 753	7 238	7 561	7 498

Le tableau permet de voir que, dans le cas des paiements de moins de 500 \$, le nombre de bénéficiaires atteint son comble; il est à la hausse dans la fourchette de 100 \$ à 300 \$.

En 2001-2002, 4 084 bénéficiaires, soit 30,7 % de l'ensemble ont eu droit à un paiement se situant entre 100 \$ et 300 \$.

Pour résumer, nous observons qu'une proportion relativement élevée et croissante de bénéficiaires du programme DPP reçoit annuellement des sommes d'argent relativement faibles.

L'analyse ci-dessus montre dans quelle mesure il y a eu une augmentation du revenu des bénéficiaires, en termes relatifs et en termes absolus.

Soulignons toutefois que la nature de l'augmentation de revenu prévue (somme absolue ou variation de pourcentage) n'avait jamais été chiffrée. En l'absence de buts quantitatifs et de repères, il n'est pas possible de tirer des conclusions quant au degré auquel l'objectif d'accroissement des revenus a été atteint.

Les résultats de l'enquête donnent à voir que les paiements DPP, de manière générale, représentent une très faible proportion du revenu global et du revenu tiré de l'écriture. On ne dispose pas de données statistiques provenant d'autres sources qui permettraient de corroborer un tel résultat. Il semble que les recherches effectuées par le Conseil des Arts du Canada, à partir de données provenant du recensement de 1996 de Statistique Canada et du Projet sur la population active du secteur culturel de Statistique Canada en 1992¹⁴, les auteurs et les artistes en général, disposent souvent de plusieurs sources de revenu, dont certaines sont liées à leur activité artistique alors que d'autres ne le sont pas. Dans les deux cas, ces diverses activités sont exercées comme employé à temps plein ou travailleur indépendant. Nous n'avons pas recueilli de données sur la part que représentent des sources particulières de revenu pour les auteurs (redevances, paiements DPP, subventions, cachets, etc.).

Selon les analyses citées plus haut, qui sont l'œuvre du Conseil des Arts du Canada le recensement de 1996 de Statistique Canada a permis de dénombrer 18 585 auteurs au sein de la population active canadienne. (Le Conseil des Arts nous met en garde : le chiffre serait considérablement amplifié du fait que les auteurs et autres artistes exercent souvent plusieurs activités, et la classification des emplois selon le recensement et l'enquête sur la population active est fondée sur le nombre maximal d'heures consacrées à une activité particulière, sans qu'aucune

¹⁴ Voir Secteur des arts — Profil n° 2 — Les artistes au sein de la population active, Conseil des Arts du Canada, 1999.



donnée relative aux emplois multiples ne soit recueillie.) Selon le recensement de 1996, le revenu d'emploi moyen (toutes sources confondues) des auteurs s'élevait à 27 942 \$. En 1995-1996, le programme DPP a permis de verser des paiements à 10 172 bénéficiaires. Le paiement moyen pour l'année était de presque 600 \$. De façon très approximative, à partir de ces statistiques, nous pouvons établir que le revenu du programme représente globalement, en moyenne, quelque 2 % du revenu total des auteurs. Nous ne disposons pas de statistiques fiables à cet égard, mais nous pouvons seulement conclure que le pourcentage que représente le revenu total tiré de l'écriture serait plus élevé.

Les entrevues réalisées auprès des répondants clés et les discussions de groupe ont permis de jeter un bon éclairage « quantitatif » sur ces statistiques, sur la situation financière des auteurs et sur la place qu'occupent les paiements DPP dans l'ensemble des finances des bénéficiaires.

Les commentaires formulés durant les discussions de groupe donnent à penser que la situation financière des bénéficiaires varie considérablement d'un cas à l'autre. Pour ceux qui touchent un revenu relativement plus élevé, les paiements associés au programme DPP représentent habituellement une faible amélioration de leur situation financière, mais ceux qui ont bien voulu préciser qu'ils ont touché le maximum ou presque ont indiqué que le montant d'argent était pour eux important.

Tout de même, les paiements DPP semblent être plus importants, sur le plan financier, pour ceux qui touchent un revenu relativement moins élevé et particulièrement ceux qui tirent une part importante de leur revenu de l'écriture elle-même. Pour ces personnes, un paiement sur lequel ils peuvent compter tous les ans et dont le montant est assez prévisible (à l'inverse des redevances) est important parce qu'il améliore leur capacité de planifier. Les participants aux discussions de groupe ont affirmé que la planification financière, pour de tels auteurs, revient principalement à limiter ses dépenses et à s'assurer de ne pas devoir s'adonner à une activité autre afin de financer l'écriture.

Les auteurs et éditeurs ont confirmé que, de façon générale, les redevances versées aux auteurs déclinent considérablement une fois que le livre est sur le marché depuis un an ou deux, même s'il s'agit d'un succès commercial. Les paiements DPP continuent d'être versés le plus souvent après que les redevances cessent de l'être, c'est-à-dire tant que l'ouvrage se trouve dans les bibliothèques. Par conséquent, dans de nombreux cas, et même plus encore dans celui des auteurs de livres qui ne connaissent jamais un fort tirage, les paiements DPP représentent une source de revenu fiable pour un projet d'écriture déjà achevé, ce qui finance le travail de création en cours. Nous constatons donc que, pour de nombreux paiements DPP, une somme d'argent qui peut sembler être relativement faible, objectivement, a presque certainement un effet positif « disproportionné » sur le travail d'écriture. En outre, comme nous le disons ci-dessus et comme le montrent les résultats de l'enquête de 2002, c'est le côté « reconnaissance » du programme que les bénéficiaires apprécient le plus.

Soulignons que, même si le paiement annuel moyen est peu élevé, l'accumulation de paiements peut donner une somme d'argent considérable (surtout en comparaison avec les redevances qui,



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

souvent, sont réduites au bout d'un an ou deux). L'analyse présentée ci-dessous donne des renseignements plus détaillés sur la fluctuation du nombre de paiements DPP versés tous les ans entre 1992 et 2002 (les données n'existent pas pour les années précédentes). Cela montre que, au cours des dix dernières années, un nombre important d'auteurs nouveaux s'est joint à la liste du programme DPP, alors qu'un très faible nombre n'y figure plus (pour cause de décès ou parce que leurs titres ne se trouvent plus dans l'échantillon). De fait, un grand nombre d'auteurs demeurent dans le système du programme DPP pendant de nombreuses années, et les paiements cumulatifs ont connu une certaine croissance.



Fluctuation du nombre de bénéficiaires du programme DPP de 1992 à 2002

Année	Nombre total d'auteurs ayant reçu un paiement DPP	Auteurs décédés — dernier paiement reçu	Nombre estimatif d'auteurs dont on a perdu la trace ou dont les chèques ont été retournés deux années consécutives	Nombre estimatif d'auteurs perdant un paiement au cours d'une année en raison du changement d'échantillon	Nouveaux auteurs	Augmentation nette du nombre d'auteurs ayant reçu un paiement DPP
1992-1993	8 383	indéterminé	30	15	633	694
1993-1994	9 082	indéterminé	30	15	558	699
1994-1995	9 604	indéterminé	30	15	523	522
1995-1996	10 172	67	30	15	533	568
1996-1997	10 730	74	30	15	501	558
1997-1998	11 151	108	30	15	438	421
1998-1999	11 602	88	30	15	460	451
1999-2000	12 148	113	30	15	536	546
2000-2001	12 740	108	30	15	587	592
2001-2002	13 269	111	30	15	541	529

Notas

1. Tous les chiffres proviennent des rapports statistiques et du rapport annuel de la Commission DPP, sauf pour le nombre estimatif d'auteurs dont on a perdu la trace ou dont les chèques ont été retournés deux années consécutives et le nombre estimatif d'auteurs ayant perdu un paiement durant une année donnée en raison d'une variation de l'échantillon. Ce sont des estimations fournies par la Commission.
2. La Commission DPP ne recense le nombre de bénéficiaires décédés que depuis 1995.
3. Tous les ans, de nouveaux auteurs, ayant été inscrits l'année précédente, reçoivent un premier paiement. Cela explique l'écart constaté. Par exemple, en 2001-2002 : la Commission DPP comptait 541 nouveaux auteurs inscrits par rapport à la liste de 12 740 de l'année précédente. Par ailleurs, 108 auteurs de l'année précédente n'avaient pas touché de paiement en 2001-2002. Trente encore étaient « disparus » sans laisser de trace ou encore, leur chèque avait été retourné, alors que 15 autres ont été mis de côté en raison d'une variation d'échantillon. Par conséquent, $12\,740$ (base de l'année précédente) $+ 541$ (nouveaux auteurs) $= 13\,281 - 108$ (auteurs décédés) $= 13\,173 - 45$ (trace perdue, aucun paiement) $= 13\,128$. Toutefois, la Commission a compensé $13\,269$ auteurs en 2001-2002. Cela signifie qu'environ 141 auteurs des années précédentes (l'année précédente dans la plupart des cas) ont reçu un paiement pour la première fois. C'est parce que leur titre n'a pas été trouvé dans les bibliothèques l'année de leur inscription. Il a fallu l'échantillon établi pour une deuxième année pour que cela se fasse.



Même si les paiements DPP continuent d'être versés bien au-delà de la période où les redevances le sont, certains participants aux discussions de groupe ont dit craindre que le programme DPP ne vienne à manquer de raison d'être si le paiement annuel diminue à tel point qu'il est perçu seulement comme un symbole d'appréciation, plutôt qu'un paiement visant vraiment à améliorer la situation financière de l'auteur.

Les bénéficiaires tiennent les paiements DPP pour une preuve concrète de la reconnaissance publique à l'égard des auteurs canadiens

La documentation originelle sur le programme DPP précise que l'autre objectif du programme consiste à fournir une reconnaissance publique de la contribution importante des auteurs à la protection de l'identité culturelle du Canada.

L'évaluation a permis de constater l'impact très important du programme DPP sur la perception du public de ce point de vue, aux yeux des bénéficiaires. Les résultats de l'enquête de 2002 révèlent que 73 % des bénéficiaires sont d'avis que le programme a contribué à accroître la reconnaissance publique des auteurs canadiens soit dans une certaine mesure, soit dans une grande mesure. Les résultats de l'enquête indiquent aussi que, selon les bénéficiaires, la reconnaissance est davantage prisée que le revenu complémentaire. À la question de savoir si le programme est utile principalement comme source de revenu complémentaire ou comme forme de reconnaissance de la contribution de l'auteur à la littérature canadienne, 46 % ont répondu les deux, 35 % ont répondu la reconnaissance, et 18 %, le revenu.

Durant les discussions de groupe et les entrevues auprès des répondants clés, cette notion de « reconnaissance » a été approfondie.

Selon ce qu'ont dit les participants aux discussions de groupe, les paiements versés dans le cadre du programme sont la preuve que la société canadienne, par l'entremise du gouvernement, reconnaît la valeur des auteurs et des livres qu'ils produisent. Cela revêt une importance capitale aux yeux des bénéficiaires. De fait, ils ont mentionné à plusieurs occasions que si jamais le programme était éliminé, cela porterait atteinte à la confiance et à l'estime que le programme a permis de susciter chez les auteurs, et nuirait aussi à la reconnaissance de la production littéraire canadienne au pays.

De même, d'après les auteurs, l'existence du programme DPP montre que leurs livres sont suffisamment importants pour que l'État puise dans le Trésor public afin de les indemniser pour l'utilisation qui en est faite. Cela est perçu comme une reconnaissance concrète du fait que leur production a de la « valeur » pour la société canadienne. On a mentionné qu'avant l'instauration du programme DPP, la société canadienne ne reconnaissait pas que l'utilisation publique d'un livre devrait donner lieu à une compensation. Maintenant, cette reconnaissance existe et trouve une expression concrète chaque fois qu'un auteur reçoit un paiement DPP. Même si le programme n'est pas bien connu du grand public, les auteurs estiment que le pays a adopté une politique qui reflète les valeurs que constituent l'équité et la justice.



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

L'enquête a permis de découvrir que, aux yeux des bénéficiaires et des répondants clés, le programme DPP représente une forme unique de reconnaissance de par sa nature. C'est parce que le programme ne porte pas de jugement sur la valeur ou la teneur d'un livre. Il suffit que le livre soit publié, qu'il réponde aux critères d'admissibilité du programme et qu'il se trouve sur les étagères des bibliothèques. Cela revêt une grande importance pour les auteurs. De façon générale, les décisions des responsables provinciaux ou fédéraux des conseils des arts découlent d'un examen par les pairs. Malgré le respect qu'ils peuvent avoir pour la notion selon laquelle le jugement et l'aval des pairs constituent la mesure « concurrentielle » par excellence de la valeur artistique, ils estiment que les projets méritoires rejetés sont nombreux. Or, la plupart des auteurs ont droit au soutien du programme à cet égard.

Par ailleurs, rares sont les subventions accordées en fonction du nombre de demandeurs, alors que tous les livres admissibles bénéficient du programme DPP. Il n'existe pas de « seuil », qui soit fondé sur le mérite ou quelque autre critère, en deçà duquel certains ouvrages admissibles ne produiraient pas de paiement (plutôt, c'est le taux de référence qui diminue). C'est un programme où le paiement est fondé simplement sur l'utilisation, les collections des bibliothèques servant à établir une mesure substitutive pour ce qui est de l'utilisation par le public. L'« universalité » constitue une forme de reconnaissance des œuvres aux yeux des auteurs. Elle donne à penser que, contrairement au cas des subventions, il existe une sorte de « marché » qui s'applique (l'éditeur décide de publier un ouvrage, les bibliothèques décident de l'acheter, les lecteurs décident de le lire ou de le consulter) et détermine que le programme donnera lieu à un paiement, en plus de valider la contribution de l'auteur. Durant les entrevues et les discussions de groupe, plusieurs auteurs ont fait valoir que ce principe revêt une grande importance, plus que la somme d'argent particulière qui peut être versée.

Autre mesure de la reconnaissance des auteurs que permet d'établir le programme DPP : de nombreux auteurs ont fait remarquer que les paiements DPP sont versés directement à l'auteur, plutôt qu'à un intermédiaire comme un éditeur, par exemple. En outre, le paiement porte sur un ouvrage déjà achevé et n'exige ni justification ni explication quant à la destination des fonds. Enfin, un paiement est versé à tous ceux dont les ouvrages se trouvent dans les bibliothèques, qu'il s'agisse d'auteurs à temps plein ou à temps partiel, qu'ils soient bien connus ou non, qu'ils tirent un revenu d'autres sources ou non, que leur œuvre remporte la faveur du public ou non. Le programme est considéré comme un merveilleux contrepoids — aucun jugement n'est porté, il est équitable — et comme une source de reconnaissance s'appliquant à tous les auteurs. De nombreux bénéficiaires l'apprécient énormément.

De manière générale, les bénéficiaires reconnaissent et approuvent l'équilibre que le programme DPP a permis d'atteindre entre la compensation pécuniaire de l'utilisation des œuvres et le soutien culturel. Ils reconnaissent et approuvent le fait qu'aucun « critère de revenu » ne s'applique à la détermination de l'admissibilité et le fait que personne ne profite du programme pour vraiment s'enrichir, puisque les paiements sont assujettis à une somme maximale. Comme dans certains cas les fonds sont versés directement à des auteurs mal rétribués (par exemple les poètes et les dramaturges, dont l'œuvre peut être méritoire sans que les ventes soient très



importantes), les auteurs admettent, de façon générale, que le programme est administré équitablement.

Peu d'auteurs, de représentants de la Commission DPP, du ministère du Patrimoine canadien, du Conseil des Arts du Canada ou d'autres experts, parmi ceux qui ont été sondés, ont fait valoir que la reconnaissance directe des auteurs par le public constituerait un souci important du point de vue du programme DPP. La plupart étaient d'avis que, dans le contexte actuel, cette forme de reconnaissance publique des auteurs doit, comme avant, continuer de passer par l'attribution de prix littéraires et le travail du Conseil des Arts, des autres conseils du genre, de Radio-Canada, des bibliothèques et d'autres organismes. La reconnaissance publique des auteurs canadiens, et particulièrement les auteurs de langue anglaise, n'a jamais été si grande, et aucune des personnes interviewées n'a déclaré que le programme devrait consacrer des ressources plus importantes à la communication ou à des campagnes de publicité visant à accroître la reconnaissance publique des auteurs, particulièrement quand d'autres moyens permettent déjà d'atteindre cet objectif. De fait, nombre de répondants ont dit apprécier que la Commission fait de son mieux pour réduire les coûts au minimum, de manière à consacrer le pourcentage maximal de son budget aux auteurs eux-mêmes. Personne ne souhaite que cela change.

Plusieurs fonctionnaires ont mentionné que les campagnes de publicité et de communication sont habituellement onéreuses, qu'elles exigent un engagement constant et qu'elles peuvent produire des résultats somme toute maigres.

Si l'on se fie à l'augmentation du nombre d'auteurs qui viennent s'ajouter à la liste tous les ans et aux résultats des entrevues des milieux de l'écriture, du prêt et de l'édition, les auteurs admissibles qui ne sont pas conscients de l'existence du programme et qui, de ce fait, passent à côté de l'occasion de s'inscrire, sont rares, s'il y en a.

En bref, l'idée de la reconnaissance publique est devenue un élément très important, quoique indirect et élargi dans le cas du programme DPP, et particulièrement aux yeux des bénéficiaires. On estime que les efforts visant à accroître directement la reconnaissance publique du programme ne serait pas nécessaire.

Le programme DPP permet aux auteurs de savoir que leurs livres sont toujours « en vie »

Le programme DPP comporte d'autres effets positifs qui, sans être énormes, demeurent significatifs.

Aux yeux de nombreux bénéficiaires, le fait de connaître le nombre de « consultations » établi en rapport avec les paiements du programme DPP leur permet de constater que leurs ouvrages sont encore utilisés et lus. Cela permet de voir que des livres qui existent depuis plusieurs années déjà demeurent accessibles au public.

Certains bénéficiaires, surtout les auteurs de livres à faible tirage parus chez les petits éditeurs, ont déclaré que le fait de voir leurs titres en bibliothèque partout au pays, parfois dans d'autres



régions du pays, les motive à continuer à écrire. Pour d'autres, cela leur donne le sentiment de participer aux affaires collectives et une certaine fierté en tant que Canadiens.

Conception et exécution du programme du droit de prêt public

L'administration du programme DPP est efficace

Dans une grande mesure, la Commission DPP fonctionne à la manière d'un organisme autonome au sein du Conseil des Arts du Canada; sa tâche consiste à diriger et à administrer le programme DPP.

Nous observons que l'administration de la Commission DPP est conforme à ses statuts et règlements et qu'elle se révèle efficace et efficiente (voir à l'annexe 6 les statuts et règlements de la Commission). Les membres de la Commission sont désignés par les organisations qu'énumèrent les statuts. Chez les bénéficiaires, il y a peu de désaccord quant à ce que la Commission est censée accomplir pour eux — distribuer des paiements pour les livres admissibles qui se trouvent dans les bibliothèques canadiennes. Les objectifs du programme — améliorer la situation financière des auteurs et accroître la reconnaissance publique à l'égard de leurs contributions — sont les mêmes depuis sa création en 1986. Le programme est administré conformément aux objectifs initiaux en question (notons tout de même l'absence du mot *reconnaissance* dans l'énoncé des objectifs de la Commission, dans les règlements).

La Commission DPP et le Conseil des Arts du Canada soulignent tous les deux que l'entente administrative et le protocole d'entente sur les services informatiques sont clairs et qu'ils forment une assise solide aux fins de l'administration du programme DPP. Les employés de la Commission sont assujettis au code de ressources humaines du Conseil des Arts, ce qui semble être dans l'intérêt de toutes les parties. La Commission et le Conseil des Arts s'entendent pour dire que le fait que les responsables du programme puissent tirer parti de la puissance considérable de l'administration des bases de données et systèmes de technologie de l'information du Conseil des Arts produit une efficacité économique qui débouche sur de très bonnes économies du point de vue du contribuable. Cela permet aussi à la Commission de consacrer une plus grande part de son budget aux paiements destinés aux auteurs.

Aujourd'hui comme par le passé, les membres de la Commission DPP réfléchissent soigneusement aux aspects importants de l'exécution du programme DPP. Par exemple, ce n'est qu'après avoir débattu convenablement de la question qu'ils déterminent les critères d'admissibilité et rendent leurs décisions à la Commission. Les procès-verbaux des réunions de la Commission sont rigoureusement établis.

L'enquête auprès des bénéficiaires, les résultats des discussions de groupe et les entrevues permettent de constater que les auteurs se font une idée favorable de la Commission DPP (quoique l'enquête auprès des bénéficiaires ait permis de déceler chez les répondants francophones un soutien légèrement inférieur à l'égard de l'administration actuelle du programme). Les bénéficiaires estiment que la Commission représente bien leurs intérêts.



Certains ne sont peut-être pas d'accord avec toutes les politiques de la Commission, notamment pour ce qui touche les critères d'admissibilité, les paiements maximaux et ainsi de suite, mais, de manière générale, ils estiment que la Commission a adopté des compromis raisonnables, étant donné les limites que lui impose son budget.

La Commission DPP est également perçue comme étant une organisation efficiente et bien dirigée. Les répondants clés reconnaissent le fait que la Commission a délibérément et sciemment pris certaines décisions pour s'assurer que le plus grand pourcentage possible de son budget se retrouve entre les mains des bénéficiaires. Les frais d'administration ont représenté cette année 3,95 % du budget. La secrétaire exécutive de la Commission est tenue en haute estime pour les connaissances qu'elle possède, l'enthousiasme et le jugement dont elle fait preuve, l'efficacité qu'elle manifeste dans son travail et les relations positives qu'elle cultive avec les bénéficiaires et autres intervenants.

Parmi les répondants clés, diverses perspectives quant au rôle de la Commission DPP ont été mises de l'avant.

Certains croient que le rôle de la Commission correspond à celui d'un gestionnaire — chargé de gérer au nom des pouvoirs publics les fonds attribués au programme DPP.

D'autres estiment que le rôle de la Commission DPP consiste à gérer le programme et aussi à défendre les auteurs et leurs droits; ce serait le gardien et défenseur du droit de prêt public, c'est-à-dire non pas du « programme », mais plutôt du « droit » de prêt public, lequel sera éventuellement reconnu par une loi. La Commission a clairement réitéré ses objectifs principaux à long terme : 1) la garantie « universelle » (c'est-à-dire l'admissibilité de tous les genres de livres); 2) la reconnaissance du programme DPP en common law; et 3) un « taux de référence » fixe de 50 \$¹⁵.

Les critères d'admissibilité au programme DPP sont appropriés

Parmi les principaux ouvrages exclus, citons les suivants : les ouvrages pratiques ou livres offrant des instructions, les guides de voyage ou de nature et les livres de cuisine, ainsi que les ouvrages principalement destinés à l'enseignement. Autres catégories exclues : les répertoires, dictionnaires et encyclopédies, les actes de colloques, les catalogues, les journaux, magazines et périodiques, les ouvrages non publiés, les rapports gouvernementaux, les partitions musicales et les calendriers.

Certains répondants clés étaient d'accord avec l'idée selon laquelle le programme devrait être centré sur les œuvres « littéraires », du fait que les ouvrages « populaires » (par exemple les guides pratiques) donnent déjà lieu à des revenus élevés tirés des ventes et des redevances. De ce fait, le programme DPP vise en partie à compenser l'utilisation et les droits d'auteurs

¹⁵ Les paiements DPP versés aux auteurs en 2001-2002 ont totalisé quelque 9,65 millions de dollars. Si le taux de référence avait été de 50 \$, le budget aurait été supérieur d'environ 36 %, ou 3,48 millions.



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

« sacrifiés », ainsi qu'un programme de soutien culturel dont les fonds sont destinés à des auteurs mal payés, particulièrement les poètes, les dramaturges et les romanciers. Nombreux sont ceux qui y voient une position légitime et louable. La documentation initiale sur le programme n'a jeté aucune lumière sur cette question; il appartenait à la Commission DPP d'administrer les fonds à sa disposition de la manière qui lui semblait judicieuse.

D'autres, et notamment des représentants de la Commission DPP, sont d'avis que, dans les cas où le financement le permet, tous les livres que signent des auteurs canadiens devraient être admissibles. D'après la position de la Commission, les exclusions sont établies pour éviter que l'on disperse des fonds limités, particulièrement dans les cas où l'auteur reçoit déjà, d'autres sources, une « juste » rétribution. Selon la Commission, si l'on se fie à l'esprit de l'objectif formulé au départ, tous les auteurs devraient être compensés pour l'utilisation en bibliothèque de leurs ouvrages, de sorte que tous les ouvrages signés par un auteur canadien, dans la mesure où ils se trouvent en bibliothèque, devraient être admissibles.

Plusieurs répondants clés et auteurs ont affirmé que les ouvrages savants d'auteurs détenant un poste universitaire à temps plein devraient être exclus du programme parce que ces derniers ont un revenu régulier. D'autres croient que l'idée de lier l'admissibilité au programme à un quelconque « critère de revenu » serait contraire à l'esprit du programme.

Les procès-verbaux des réunions de la Commission DPP montrent qu'il y a déjà eu un débat sur les catégories incluses et exclues, et le pouvoir dont dispose la Commission pour prendre de telles décisions est respecté par les bénéficiaires, les participants aux discussions de groupe et les répondants clés. On a constaté que la Commission étudie les cas où l'on en appelle de ses décisions et transmet une explication en guise de réponse dans tous les cas.

Les ouvrages publiés dans des médias autres qu'imprimés ne sont pas visés par le programme DPP. Depuis la création du programme, le monde de l'édition a été le témoin de diverses nouveautés, par exemple les livres enregistrés, et les collections des bibliothèques comprennent désormais des œuvres parues sous d'autres formes. Les bibliothécaires et éditeurs interviewés dans le cadre de notre évaluation ont affirmé que, pour l'heure, le recours aux livres « électroniques » n'est pas aussi fréquent qu'on l'avait prévu. Appelés à se prononcer sur les modifications touchant le programme, 6 % des bénéficiaires ont proposé que les paiements DPP s'appliquent aussi à d'autres formes.

Le « taux de référence » est un calcul fondé sur le budget et non pas un objectif fondé sur une valeur

Aujourd'hui comme par le passé, la détermination d'un « taux de référence » approprié demeure une question épineuse. En partie, c'est qu'on n'a jamais établi une façon objective de déterminer ce qui représente une indemnisation appropriée pour l'utilisation d'un livre ou le renoncement à des droits d'auteur. Le « taux de référence » a toujours été calculé comme suit : on divise le budget par le nombre de titres après avoir mis de côté une somme d'argent appropriée destinée à l'administration du programme. Pour une année donnée, le « taux de référence » est donc



approprié dans la mesure où il permet de respecter le budget et concorde avec les résultats de l'échantillonnage.

Il serait très difficile d'établir un taux de référence qui soit fondé sur une valeur. Premièrement, aucune comparaison faisant appel au marché n'est possible parce qu'il n'existe aucune valeur marchande de référence pour les « livres empruntés », puisque les bibliothèques prêtent les livres sans demander de frais. Deuxièmement, aucune autre méthode de détermination de la valeur n'a été envisagée, par exemple, une qui serait fondée sur les droits d'auteur « sacrifiés ». Tout de même, nombre de répondants clés (surtout les représentants des bibliothèques) contestent l'idée selon laquelle les emprunts en bibliothèque ont pour effet de réduire les achats en librairie. De fait, nombre d'entre eux font valoir que les prêts des bibliothèques et les activités de promotion des livres et des auteurs qu'elles organisent contribuent à faire augmenter les ventes de livres chez le grand public. De toute façon, ni la Commission DPP ni aucune organisation canadienne n'a réalisé à ce jour une étude permettant de déterminer à quoi reviendrait le montant des droits d'auteur sacrifiés du fait de la présence d'un livre sur les tablettes d'une bibliothèque.

Si l'on se penche sur les autres méthodes de détermination de la valeur des livres, on s'aperçoit rapidement qu'elles s'écartent de la formule décrite pour privilégier plutôt un soutien accru des auteurs et des artistes, la valeur de l'œuvre originale, un salaire minimum pour les artistes, etc. Ce sont là des questions importantes, et certains répondants clés sont d'avis que le programme DPP devrait s'inscrire dans un ensemble de mécanismes de soutien des artistes. De toute manière, la solution à adopter pour indemniser l'auteur pour le fait qu'une bibliothèque publique prête son livre reste à voir. Le « taux de référence » ne mesure pas la valeur; par contre, il est utile pour déterminer l'importance relative des paiements et la somme d'argent à être remise à chacun des auteurs.

Le « taux de référence » est toujours fondé sur la présence des titres en bibliothèque et non pas sur le nombre de prêts

Depuis que le programme a été créé, la Commission DPP procède à des échantillonnages en vue de jauger les collections de bibliothèques publiques et scolaires représentatives partout au Canada (en langue anglaise et en langue française). La documentation initiale sur le programme DPP indique que les responsables devaient, au départ, prendre pour mesure les collections des bibliothèques, mais qu'une mesure portant sur les prêts eux-mêmes pouvait être adoptée un jour. La mesure des prêts en bibliothèque est un sujet qui a été abordé, particulièrement au cours des tribunes internationales sur le droit de prêt public.

Il n'y a pas longtemps encore, les responsables du programme établissaient l'échantillon « manuellement » en faisant le lien entre les listes d'admissibilité et les listes des collections des bibliothèques. À l'été 2002, la Commission DPP a procédé à un projet pilote d'échantillonnage électronique fondé sur les numéros ISBN, auprès de plusieurs bibliothèques. La Commission souligne que le projet a porté fruit; une application élargie, surtout dans les petites provinces,



semble prometteuse. À l'avenir, c'est une méthode qui devrait permettre à la Commission d'améliorer son efficacité.

La plupart des répondants clés sont d'avis que l'échantillonnage des collections de bibliothèque représente une méthode efficace qui comporte certains avantages par rapport aux statistiques sur les prêts, même si ces dernières sont plus précises. On craint que l'aspect du soutien culturel du programme, c'est-à-dire le fait de fournir un revenu aux auteurs d'ouvrages méritoires, mais moins souvent consultés, disparaîtrait, car les ouvrages en question semblent être prêtés moins souvent. De même, plusieurs bibliothécaires font remarquer que la consultation des livres sur les lieux mêmes de la bibliothèque (ce dont les statistiques sur les prêts ne rendent pas compte) est un phénomène important, qui ne serait pas pris ainsi en considération. Enfin, si l'informatisation des dossiers de prêt a fait des progrès considérables et continue d'avancer dans de nombreuses bibliothèques, c'est un usage qui est loin d'être la norme dans les bibliothèques partout au pays. Le système pancanadien qu'il faudrait pour dénombrer les prêts avec efficacité et exactitude aux fins du programme DPP n'est pas possible pour l'heure; il n'est d'ailleurs pas probable à court ou même à moyen terme.

Les pressions en faveur d'un accroissement du budget vont vraisemblablement se poursuivre

Si le nombre d'auteurs et de titres admissibles continue de croître et que les critères d'admissibilité demeurent les mêmes, les pressions en faveur de l'accroissement des ressources vont se maintenir. L'alternative consisterait à réduire le paiement unitaire ou à resserrer les critères d'admissibilité. La Commission DPP hésite à faire l'un ou l'autre; elle préfère demander aux pouvoirs publics d'autoriser un « taux de référence » plus élevé et d'accroître le budget pour que cela puisse se faire.

Au fil des ans, la Commission DPP a envisagé certaines modifications en vue de freiner la croissance du programme. En 1993, quand son budget a été réduit de 10 % (mesure conforme aux compressions comparables touchant la plupart des programmes fédéraux de subvention) la Commission a établi les options suivantes à des fins de contrôle budgétaire :

- retarder le paiement visant les titres nouvellement inscrits durant leur première année (économies pour un an seulement);
- retarder le paiement visant les titres nouvellement inscrits durant la première et la deuxième années (économies pour la première et la deuxième années seulement);
- limiter le nombre d'années où un titre peut être visé par un paiement DPP, en le fixant par exemple à dix ans;
- éliminer certains titres de la liste ou réduire les paiements à leur égard, par exemple les ouvrages universitaires ou juridiques;
- exclure les ouvrages des auteurs canadiens qui n'habitent pas le Canada;
- adopter un programme volontaire de récupération des paiements DPP dans le cas des auteurs dont les revenus sont supérieurs à un certain montant par année (on a proposé que la Commission DPP se renseigne sur l'émission de reçus de dons déductibles d'impôt



pour les sommes que des auteurs reçoivent du Conseil des Arts du Canada — ce qui constituerait le fonds de récupération du programme DPP).

Il a aussi été question d'autres options, par exemple la diminution du taux de référence au fil du temps, qui permettrait de verser des sommes plus importantes aux auteurs d'ouvrages relativement récents, ou encore la limitation des paiements destinés aux auteurs exerçant une charge universitaire à temps plein et touchant le salaire et l'assurance d'un revenu qui accompagne un tel emploi (cela serait justifié en fonction du principe d'« équité »).

Pour deux raisons, la Commission DPP n'a adopté aucune de ces options. Les représentants de la Commission affirment que certains groupes d'auteurs essuieraient certaines pertes financières, aujourd'hui ou à l'avenir, et la Commission ne souhaite pas être perçue comme « pénalisant » un sous-groupe plutôt qu'un autre. De même, ils disent se soucier de l'éventualité où l'adoption de mesures ayant pour effet de limiter ou de réduire les paiements aille à l'encontre de la mission de l'organisation, ce qui représenterait une sorte d'abdication devant des pressions injustifiées et tendrait à montrer, ne serait-ce que tacitement, que le programme DPP peut être traité comme tous les autres programmes fédéraux.

Toutes les personnes interviewées et tous les participants aux discussions de groupe ont été appelés à faire part d'approches créatrices quant à la gestion de la croissance. Nombre d'auteurs et de membres de la Commission DPP ont hésité à contribuer à une telle discussion, estimant plutôt que la voie à suivre consistait à trouver des façons de convaincre les pouvoirs publics d'accroître le budget. Nombre d'entre eux étaient d'avis que la croissance continue représente un exploit non négligeable, et que toute limitation du financement par unité nous éloignerait du but fondamental du programme, à savoir améliorer la situation financière des auteurs. D'autres ont reconnu le dilemme qui fait intervenir le financement et la croissance, mais, pour la plus grande part, ils ont dit croire que la Commission est l'organisation qui possède les meilleures qualités pour décider quelle somme il faut remettre et à qui.

L'industrie de l'édition et de la distribution des livres au Canada fait actuellement l'objet d'une restructuration. Les ententes commerciales entre les éditeurs, les distributeurs et les libraires évoluent. Il est difficile de prévoir quels effets ces changements auront sur la disponibilité des livres ou les paiements de droits d'auteur. Certains répondants clés ont affirmé que les petits éditeurs pourraient être touchés plus que les autres. Si cela produit un effet négatif sur le revenu d'un nombre important d'auteurs, il est possible que le programme DPP fasse l'objet de pressions en faveur de paiements plus importants pour combler le manque à gagner.

Les relations de travail entre la Commission DPP et le Conseil des Arts du Canada sont positives, mais la Commission aimerait avoir davantage son mot à dire dans les décisions budgétaires

Les répondants clés de la Commission DPP et du Conseil des Arts du Canada sont d'avis que les relations de travail entre les deux organisations sont positives, même si la question des niveaux budgétaires peut créer des tensions.



La Commission se perçoit comme étant un organisme qui devrait recevoir son autorité budgétaire directement des pouvoirs publics. De leur côté, les administrateurs du Conseil des Arts prêtent une interprétation plus « littérale » au paragraphe 2 (iii) de l'entente administrative de 1995, à savoir que c'est le conseil d'administration du Conseil des Arts qui approuve le budget annuel du Conseil des Arts, y compris les sommes affectées au programme DPP, dont le Conseil des Arts est responsable et dont le Conseil des Arts est responsable de l'administration.

Au cours des dernières années, le Conseil des Arts a accordé à deux reprises du financement supplémentaire¹⁶, dont une part est allée au programme DPP. En tant qu'organisme indépendant du gouvernement, le Conseil des Arts gère ses fonds à l'interne et est redevable à son conseil d'administration. Il a tout de même désigné des « thèmes » pour le financement des programmes (création individuelle ou diffusion) qui concordent avec les priorités de la politique culturelle du gouvernement et les objectifs du ministère du Patrimoine canadien.

Soulignons que le montant de l'affectation annuelle au programme DPP tirée des fonds gouvernementaux supplémentaires prévus pour le Conseil des Arts est connu jusqu'en 2003. Ajoutons que, suivant l'attribution des fonds prévus par le conseil d'administration du Conseil des Arts, le programme DPP constitue un programme ayant son propre article d'exécution. La Commission DPP est responsable de l'administration du programme et de la gestion des fonds qui y sont rattachés .

Rapport coût-efficacité et options

L'exécution du programme DPP présente un bon rapport coût-efficacité

Les statistiques relatives au programme DPP montrent que la Commission DPP est une organisation efficace, notamment quand vient le temps d'administrer le budget du programme. En 2001-2002, la Commission a consacré 395 882 \$ d'un budget de 10 013 662 \$ aux frais administratifs tout en employant seulement quatre personnes. Les dépenses administratives demeurent inférieures à 7 % depuis plus de dix ans et, pour cette période, nous observons une tendance à la diminution des coûts d'administration en tant que pourcentage des dépenses totales, malgré l'accroissement du nombre d'auteurs et de titres visés. La Commission a réussi à garder au minimum ses dépenses administratives en partageant avec le Conseil des Arts du Canada les coûts touchant les finances, les ordinateurs, le personnel et d'autres services administratifs. La Commission a reconnu que, à cet égard, la relation avec le Conseil des Arts s'est révélée extrêmement bénéfique, et qu'il serait impossible de réaliser de telles économies administratives en l'absence d'une association positive axée sur la collaboration avec une grande organisation.

Possibilités d'exécution

¹⁶ En 1997, le Conseil des Arts du Canada a reçu 25 millions de dollars pour les cinq années à venir, en sus de son affectation annuelle — augmentation qui a été rendue permanente en 2002. En 2000, le Conseil des Arts a reçu 10 millions supplémentaires; en 2001, il a eu droit à 25 millions supplémentaires échelonnés sur trois ans.



Au fil des ans, on a proposé diverses façons de modifier l'exécution au programme DPP. Par exemple, on a proposé de créer une institution indépendante du portefeuille du Patrimoine canadien qui veillerait à l'exécution du programme; ou encore, que le Conseil des Arts du Canada devienne responsable de l'exécution du programme, tandis que la Commission DPP jouerait le rôle de comité consultatif. Notre évaluation n'a révélé aucun mouvement très animé en faveur d'une évolution de la structure de la Commission ou d'une modification de ses procédés administratifs. De fait, la majorité des bénéficiaires et des répondants clés est d'avis que l'entente actuelle entre le programme DPP et le Conseil des Arts, organisation par excellence quand il s'agit de représenter les intérêts des créateurs au Canada, est à préférer à des changements possibles dont l'utilité reste à établir.

Même si dans certains pays, les programmes DPP sont inclus dans la législation sur le droit d'auteur, l'idée est largement admise que, au Canada, cette option est à déconseiller. Sinon, il faudrait que tous les auteurs soient indemnisés. Comme les bibliothèques canadiennes détiennent un grand nombre d'œuvres d'auteurs étrangers, cela aurait pour effet de « détourner » une part considérable des fonds auxquels les auteurs canadiens ont accès, ce qui va à l'encontre de l'objectif consistant à améliorer la situation financière et à accroître les revenus des auteurs canadiens.

Le modèle canadien de programme DPP convient au Canada

Depuis l'époque antérieure au droit de prêt public au Canada et jusqu'à aujourd'hui, la Commission DPP s'active sur la scène internationale en vue d'explorer et d'étudier les expériences vécues dans d'autres pays en ce qui concerne l'exécution des programmes DPP.

Les répondants clés qui connaissent bien les programmes DPP d'autres pays s'entendent pour dire que le programme canadien est bien adapté aux réalités canadiennes. Par exemple, il tient compte de tous les facteurs suivants : le fait qu'une grande proportion des titres qui se trouvent dans les bibliothèques françaises et anglaises du Canada sont signés par des auteurs étrangers; que le Canada doit maintenir une identité culturelle distincte de celle des États-Unis; que l'industrie canadienne de l'édition et de la distribution des livres présente des caractéristiques particulières; que le Canada a un patrimoine écrit en langue française et en langue anglaise, et, pour une période plus récente, dans d'autres langues; qu'il existe d'autres programmes de soutien instaurés par d'autres ordres de gouvernement et dont la nature n'est pas la même. Il semble, à la lecture des documents examinés et des observations des répondants clés, que la Commission DPP envisage les coûts et les avantages des modèles de programme appliqués dans d'autres pays, mais qu'aucune modification du modèle canadien ne s'impose.

Conclusions

Les conclusions de l'évaluation présentées ci-dessous sont fondées sur les résultats de l'évaluation et s'articulent autour des questions relatives à l'évaluation.



Pertinence

L'évaluation permet de conclure que le programme DPP contribue toujours à la réalisation des priorités du gouvernement et qu'il répond toujours aux besoins des bénéficiaires.

Du point de vue des bénéficiaires, le programme DPP joue un rôle unique, digne de respect. Il permet de fournir une aide financière qui est appréciée et dont on a besoin. Il permet de reconnaître l'activité et la production des auteurs que présentent les bénéficiaires.

Du point de vue du gouvernement, le programme DPP contribue à la réalisation des objectifs culturels fédéraux, c'est-à-dire qu'il permet de favoriser la création, la diffusion et la préservation des œuvres culturelles canadiennes, et qu'il favorise l'accessibilité des œuvres en question.

Réussite

L'évaluation permet de conclure que le programme DPP parvient à accroître la reconnaissance publique de la contribution des auteurs à la préservation de l'identité culturelle du Canada et, dans une certaine mesure, à accroître le revenu et à améliorer la situation financière des auteurs canadiens.

Les résultats de l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires et des discussions de groupe organisées laissent voir que la reconnaissance fournie par le programme DPP revêt une importance primordiale pour les bénéficiaires. Les résultats de l'enquête auprès des bénéficiaires laissent voir particulièrement que la reconnaissance de leur contribution à la littérature canadienne est au moins aussi importante que le revenu supplémentaire associé au programme. Les paiements DPP constituent pour les bénéficiaires une preuve que la société canadienne apprécie ses auteurs.

Quant aux objectifs financiers, les résultats de l'enquête révèlent que, selon les bénéficiaires, les paiements DPP permettent d'accroître le revenu et d'améliorer la situation financière. Même s'il n'y a eu qu'une légère augmentation du paiement moyen aux auteurs depuis 1986, les auteurs apprécient le geste, et seulement 12 % des répondants à l'enquête ont proposé, pour améliorer le programme, que le financement soit accru.

Conception et exécution

L'évaluation permet de conclure que la Commission DPP exécute avec efficacité et efficience le programme de DPP, et que les liens entre la Commission et le Conseil des Arts du Canada ont débouché sur d'importantes économies. Les critères d'admissibilité au programme sont clairs et efficacement appliqués, et le programme semble être bien connu des auteurs, étant donné sa croissance depuis quinze ans.

La seule question qui est ressortie des recherches effectuées, du point de vue de la conception et de l'exécution, concerne le travail de défense des auteurs que peut accomplir la Commission DPP, qui va au-delà du rôle de gestionnaire et d'exécutant chargé d'un programme gouvernemental.



Les répondants clés ont exprimé divers points de vue quant à savoir si ce rôle est acceptable ou non.

Rapport coût-efficacité et options

Les résultats des recherches donnent à entendre que le programme présente un bon rapport coût-efficacité; aucune option n'a été proposée en remplacement de la structure ou du mode d'exécution actuellement en place.

Observations et recommandations

L'évaluation débouche sur les observations et recommandations formulées ci-dessous.

Observation et recommandation 1

Le programme DPP demeure pertinent et contribue à la réalisation des objectifs de la politique culturelle du gouvernement.

Observation et recommandation 2

Le programme DPP bénéficie des économies administratives réalisées du fait que son exécution se fait sous l'égide du Conseil des Arts du Canada.

Observation et recommandation 3

Que les consultations budgétaires relatives au programme DPP soient menées conformément à l'entente administrative de 1995 entre le Conseil des Arts du Canada et la Commission DPP. Les deux parties devraient veiller à ce que l'entente soit claire et permette d'effectuer les changements nécessaires pour rendre le programme le plus efficient et le plus efficace possible, et capable de répondre aux objectifs du gouvernement.

Annexe 1 : Entente administrative conclue entre le Conseil des Arts et la CDPP

ENTENTE ADMINISTRATIVE entre

LE CONSEIL DES ARTS ET LA COMMISSION DU DROIT DE PRÊT PUBLIC

Que la Commission du droit de prêt public (CDPP) continue son partenariat unique avec le Conseil des Arts du Canada dans une structure administrative qui respecte les besoins de la CDPP, tout en permettant au Conseil des Arts d'exercer sa responsabilité devant le Parlement.

Le présent document confirme les points suivants :

1. (i) Que la CDPP administre exclusivement le fonds DPP en décidant et en distribuant, tel qu'approprié, les paiements aux auteurs. La CDPP a le pouvoir décisionnel sur toute question de politique, par exemple : ses statuts et ses règlements (voir copie ci-jointe), les critères d'admissibilité, le calcul des paiements, l'échantillonnage des



- bibliothèques, les stratégies de planification de la Commission, etc. Aucune modification des articles des Statuts ou des règlements de la CDPP qui touche directement le Conseil des Arts ne peut être apportée sans consultation préalable avec le Conseil. La CDPP, qui est le comité d'administration mentionné dans le document fondateur (Conseil des Arts/Ministère des Communications — DOS64944), est chargé de donner avis et lignes de conduite à un comité exécutif selon les intérêts respectifs des membres.
2.
 - (i) La CDPP suit les pratiques financières établies par le Conseil des Arts du Canada selon les directives du Conseil du Trésor concernant l'administration des fonds publics. Elle suit également le même cycle de planification et de budget que le Conseil des Arts. Ce cycle inclut un rapport trimestriel au Trésorier du Conseil reflétant les activités administratives par rapport au plan annuel de la CDPP.
 - (ii) Lorsque tous les objectifs du programme sont atteints, en accord avec le plan annuel de la CDPP, les sommes qui restent, que ce soit dans son budget administratif ou dans son budget de paiements aux auteurs, sont mis à la disponibilité à la CDPP dans des années subséquentes.
 - (iii) La CDPP consent à toute mesure budgétaire imposée par le Gouvernement (coupures ou augmentations), appliquées par le Conseil au budget de la Commission, qu'elles s'appliquent à l'administration ou au budget de programmes. À moins de directives précises du gouvernement, la CDPP détermine la façon d'appliquer de telles mesures en fonction de ses propres priorités administratives ou de programme.
 3. Responsabilité des rapports du Secrétaire général de la CDPP.
 - (i) Le Secrétaire général relève du président de la CDPP.
 - (ii) Le Secrétaire général relève du Comité exécutif de la CDPP en ce qui concerne la planification, le contrôle et le compte rendu du budget administratif. Il tient le Trésorier du Conseil des Arts au courant de ces questions.
 - (iii) Le Secrétaire général de la CDPP a le pouvoir de prendre des décisions en rapport avec le travail quotidien du bureau DPP.
 4. La CDPP continue sa pratique de fournir tout registre et compte relatif aux paiements aux auteurs et (ou) au budget administratif du budget CDPP, aux fins de vérifications, par le bureau du Vérificateur général ou par tout autre vérificateur externe ou interne.
 5. La CDPP continue également de fournir au Conseil des Arts un rapport annuel dans les trois mois suivant la fin de l'année financière. Ce rapport inclut les détails sur les objectifs, résultats et réalisations du programme DPP. Plus particulièrement, ce rapport comprend des données de fin d'année et une analyse montrant l'accroissement des paiements versés aux



nouveaux auteurs et pour les nouveaux titres, ainsi que des statistiques sur la distribution générale des paiements par province ou territoire, langue et catégorie. Le rapport comprend en outre des données descriptives et une analyse de l'évolution du programme, tout problème particulier relatif à sa structure ou à son fonctionnement, et toute autre information pertinente.

6. Le président de la CDPP rencontre le Directeur du Conseil des Arts, afin de permettre au Conseil d'assumer sa responsabilité face au parlement canadien, et peut rencontrer des représentants du ministère du Patrimoine canadien afin de discuter et, au besoin, de passer en revue des sujets, tels que la structure du programme, son orientation et son administration, ainsi que les résultats des vérifications.
7. Dans l'éventualité où le Conseil des Arts est tenu de rembourser une dette ou de payer les frais d'un engagement de la CDPP, le Conseil des Arts récupère ce montant du budget de la CDPP.
8. La CDPP paie au Conseil des Arts tous les services administratifs que lui fournit le Conseil. Le niveau de ces frais est décidé à l'avance par les deux parties; ils sont payés de façon continue.
9. Le Conseil et la CDPP travaillent en collaboration à promouvoir les principes du programme DPP tant au niveau du gouvernement qu'au niveau du public.
10. Aucune modification de l'entente ne peut être apportée avant l'approbation de toutes les parties.

Pour le Conseil des Arts

—

(Roch Carrier)

Pour la Commission du droit de prêt public

—

(Douglas Burnet Smith)

signé ce 20 jour de décembre 1995.



Annexe 2 : Bibliographie

Conseil des Arts du Canada, *Secteur des arts — Profil n° 2 — Les artistes au sein de la population active*, 1999.

Commission des Communautés européennes, *Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social sur le droit de prêt public dans l'Union européenne*, Bruxelles, septembre 2002.

Les Associés de recherche Ekos, *La lecture et les Canadiens en 1991*, Communications Canada, 1992.

Pat Cavill Consulting, *How and Why Public Libraries Select and Buy Their Canadian Books*, Association of Canadian Publishers, novembre 1998.

Soderstrom, Mary, *Q&Q Feature: Making Ends Meet*, Quill & Quire, septembre 1999, pp. 16-17.

Société de conseil WME, *L'incidence des subventions du Conseil des arts sur la carrière des artistes individuels : résultats des recherches sur les programmes de subventions et des séances de réflexion avec des artistes bénéficiaires de subventions du Conseil des arts du Canada.*, Conseil des Arts du Canada, mars 2000.



Annexe 3 : Liste des répondants clés

Ministère du Patrimoine canadien

Nadia Laham, directrice, Politique et programmes du livre

Hubert Lussier, directeur général, Politique des arts

Glen Mostowich, analyste principal du portefeuille, Politiques, planification et ressources, Affaires du portefeuille

Patrick O'Reilly, directeur, Politiques, planification et ressources, Affaires du portefeuille

Roma Quapp, analyste principal des politiques, Législation et financement des arts

Cynthia White Thornley, directrice, Législation et financement des arts

Conseil des Arts du Canada

Keith Kelly, directeur, Division des relations publiques, de la recherche et des communications

Gordon Platt, chef, Service des lettres et de l'édition

Mark Watters, secrétaire-trésorier

Commission du droit de prêt public

Joan Clark, présidente

Carole David, vice-présidente

Ray Ellenwood, membre (Association des traducteurs et traductrices littéraire du Canada)

Gwen Hoover, secrétaire générale

Jules Larivière, membre (Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation)

Angela Rebeiro, membre (Association of Canadian Publishers)

André Roy, membre (Union des écrivaines et écrivains québécois)

Andreas Schroeder, membre (The Writers' Union of Canada)

Paul Whitney, membre (Canadian Library Association)

Bibliothèque nationale du Canada

Roch Carrier, administrateur général

Paul McCormick, directeur général, Planification stratégique et politiques (et membre sans droit de vote de la CDPP)

Bibliothèques externes

Hugues Bélanger, responsable, Services techniques, Bibliothèque de Québec

Don Mills, directeur, Mississauga Library Services

Philippe Sauvageau, directeur, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Autres experts



Patrimoine
canadien Canadian
Heritage

Canada

Dean Brinton, directeur général, Foundation for Heritage and the Arts

Penny Dickens, anciennement de la Writers' Union of Canada

Douglas Gibson, McClelland & Stewart Canada

Richard Giguère, professeur, Université de Sherbrooke

Naïm Kattan, ancien chef, Service des lettres et de l'édition, Conseil des Arts du Canada

Claude LeBouthillier, ancien président, CDPP

David Staines, doyen, Faculté des arts, Université d'Ottawa

Joyce Zemans, professeure, Université York, ex-directrice, Conseil des Arts du Canada



Annexe 4 : Guides d'entrevue des répondants clés

Guide d'entrevue — PCH
Évaluation du droit de prêt public
Société de conseil WME
Juin 2002

I. Pertinence

- 1) Depuis la création du Programme du droit de prêt public en 1986, les objectifs et les priorités du gouvernement fédéral ont, bien sûr, évolué. De votre point de vue, le Programme du droit de prêt public contribue-t-il toujours à l'atteinte des objectifs du ministère du Patrimoine canadien et de l'administration fédérale? Dans l'affirmative, de quelle façon y concourt-il?
- 2) Ces objectifs fédéraux pourraient-ils être atteints sans le Programme du droit de prêt public? Si le programme cessait d'exister, qu'est ce qui serait perdu?
- 3) Depuis la création du programme, son budget annuel, le nombre d'auteurs bénéficiant de ces versements et le nombre de titres admissibles ont tous triplé. Ces chiffres sont-ils révélateurs du bien-fondé du Programme du droit de prêt public et de sa nécessité? Le programme revêt-il autant d'importance qu'en 1986?
- 4) D'après vous, dans quelle mesure le Programme du droit de prêt public est-il toujours important et nécessaire aux yeux des auteurs qui en bénéficient? Si le programme est toujours important et nécessaire, l'est-il en premier lieu comme source de revenu d'appoint pour les auteurs, comme reconnaissance de la contribution des auteurs à la littérature canadienne (ou les deux)?

II. Succès

- 5) Le programme a été établi afin de compenser les écrivains pour l'utilisation de leurs oeuvres dans les bibliothèques canadiennes. D'après vous, les versements effectués en vertu du droit de prêt public constituent-ils une rémunération raisonnable pour l'utilisation des ouvrages des écrivains par l'entremise des bibliothèques?
- 6) Un des objectifs du Programme du droit de prêt public était l'accroissement des revenus ainsi que l'amélioration de la situation financière des écrivains canadiens. Dans quelle mesure pensez-vous que le programme ait réussi à atteindre cet objectif?
- 7) L'autre objectif du Programme du droit de prêt public visait la reconnaissance publique de la contribution des écrivains canadiens à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada. Dans quelle mesure estimez-vous que le Programme du droit de prêt public y a réussi? S'il



a connu un certain succès, qu'est-ce qui le prouve et pourquoi pensez-vous que ce succès est dû au Programme du droit de prêt public et non à un autre ou à d'autres programmes ou que ces résultats n'auraient pas été obtenus même sans le Programme DPP?

- 8) De votre point de vue, le PDPP a-t-il produit d'autres effets (positifs ou négatifs) sur les bénéficiaires? A-t-il eu des conséquences (positives ou négatives, intentionnelles ou non) sur le Ministère, le Conseil des Arts du Canada, les auteurs en général, les bibliothèques ou les éditeurs?

III. Conception et mise en œuvre

- 9) Depuis la création du Programme du droit de prêt public, le paysage littéraire canadien et le milieu de l'édition et des bibliothèques ont-ils connu des changements importants qui ont influé sur le programme? (Par ex., changements intervenus quant au nombre d'éditeurs canadiens ou en ce qui concerne les politiques ou les budgets d'acquisition des bibliothèques.) Quels changements avez-vous remarqués et quelles en ont été les incidences sur le Programme du droit de prêt public?
- 10) Voyez-vous la nécessité de modifier les critères d'admissibilité au Programme du droit de prêt public? Dans l'affirmative, quels changements et pourquoi?
- 11) Voyez-vous la nécessité d'apporter des changements aux modalités de compte rendu du Programme du droit de prêt public au ministère du Patrimoine canadien, au Parlement, aux bénéficiaires? Dans l'affirmative, quels changements et pourquoi?
- 12) De votre point de vue, jusqu'à quel point les relations professionnelles entre le ministère du Patrimoine canadien, le Conseil des Arts du Canada et la Commission du droit de prêt public sont-elles efficaces? Voyez-vous la nécessité d'apporter des changements pour accroître l'efficacité de ces relations? Dans l'affirmative, quels changements et pourquoi?
- 13) Si le nombre d'auteurs et de titres admissibles (au PDPP) continue d'augmenter, quelles mesures jugez-vous opportunes pour faire face à ces augmentations? La révision des critères d'admissibilité afin de réduire le nombre des auteurs et (ou) des titres sans dépassement de l'enveloppe budgétaire courante? Ou bien le maintien des critères en vigueur et la mobilisation de ressources supplémentaires en faveur du Programme du droit de prêt public? Une combinaison des mesures susmentionnées? D'autres façons? Comment devrait-on prendre ces décisions?



- 14) De votre point de vue, l'actuel « taux de référence » du droit de prêt public (36,75 \$A/73,50 \$F) constitue-t-il un niveau de financement permettant d'atteindre de façon adéquate les objectifs du Programme du droit de prêt public? Si tel n'est pas le cas, quel taux de présence serait plus approprié et pourquoi?



IV. Rapport coût-efficacité et solutions de rechange

- 15) De votre point de vue, la Commission du droit de prêt public est-elle encore le mécanisme le plus approprié en vue de la mise en œuvre du Programme du droit de prêt public? Dans l'affirmative, est-elle bien constituée et est-il toujours opportun qu'elle soit placée sous l'égide du Conseil des Arts du Canada? Si tel n'est pas le cas, quelle autre solution suggèreriez-vous et pourquoi?
- 16) Pouvez-vous suggérer d'autres changements susceptibles de rendre le Programme du droit de prêt public et sa structure d'exécution plus rentables et efficaces?
- 17) Y a-t-il d'autres propos que vous voudriez ajouter à cet échange de vues?



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

Guide d'entrevue — Conseil des Arts du Canada
Évaluation du droit de prêt public
Société de conseil WME
Juillet 2002

V. Pertinence

- 1) Depuis la création du Programme du droit de prêt public en 1986, les objectifs et les priorités du gouvernement fédéral ont, bien sûr, évolué. De votre point de vue, le Programme du droit de prêt public contribue-t-il toujours à l'atteinte des objectifs du ministère du Patrimoine canadien et de l'administration fédérale? Dans l'affirmative, de quelle façon y concourt-il?
- 2) Ces objectifs fédéraux pourraient-ils être atteints sans le Programme du droit de prêt public? Si le programme cessait d'exister, qu'est ce qui serait perdu?
- 3) Depuis la création du programme, son budget annuel, le nombre d'auteurs bénéficiant de ces versements et le nombre de titres admissibles ont tous triplé. Ces chiffres sont-ils révélateurs du bien-fondé du Programme du droit de prêt public et de sa nécessité? Le programme revêt-il autant d'importance qu'en 1986?
- 4) D'après vous, dans quelle mesure le Programme du droit de prêt public est-il toujours important et nécessaire aux yeux des auteurs qui en bénéficient? Si le programme est toujours important et nécessaire, l'est-il en premier lieu comme source de revenu d'appoint pour les auteurs, comme reconnaissance de la contribution des auteurs à la littérature canadienne (ou les deux)?

II. Succès

- 5) Le programme a été établi afin de compenser les écrivains pour l'utilisation de leurs oeuvres dans les bibliothèques canadiennes. D'après vous, les versements effectués en vertu du droit de prêt public constituent-ils une rémunération raisonnable pour l'utilisation des ouvrages des écrivains par l'entremise des bibliothèques?
- 6) Un des objectifs du Programme du droit de prêt public était l'accroissement des revenus ainsi que l'amélioration de la situation financière des écrivains canadiens. Dans quelle mesure pensez-vous que le programme ait réussi à atteindre cet objectif?
- 7) L'autre objectif du Programme du droit de prêt public visait la reconnaissance publique de la contribution des écrivains canadiens à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada. Dans quelle mesure estimez-vous que le Programme du droit de prêt public a atteint ce deuxième objectif? S'il a réussi dans une certaine mesure, qu'est-ce qui le prouve et pourquoi pensez-vous que cette reconnaissance publique est due au PDPP et non à un



Patrimoine
canadien Canadian
Heritage

Canada

autre ou à d'autres programmes ou que ces résultats n'auraient pas été obtenus même sans le Programme du droit de prêt public?



- 8) De votre point de vue, le programme DPP a-t-il produit d'autres effets (positifs ou négatifs) sur les bénéficiaires? A-t-il eu des conséquences (positives ou négatives, intentionnelles ou non) sur le Ministère, le Conseil des Arts du Canada, les auteurs en général, les bibliothèques ou les éditeurs?

III. Conception et mise en œuvre

- 9) Depuis la création du Programme du droit de prêt public, le paysage littéraire canadien et le milieu de l'édition et des bibliothèques ont-ils connu des changements importants qui ont influé sur le climat dans lequel le programme évolue? (Par ex., changements intervenus sur le plan du nombre, de l'étendue ou des subventions du Conseil des Arts du Canada à l'écriture et à l'édition.) Quels changements avez-vous remarqués et quelles en ont été les incidences sur le Programme du droit de prêt public?
- 10) Voyez-vous la nécessité de modifier les critères d'admissibilité au Programme du droit de prêt public? Dans l'affirmative, quels changements et pourquoi?
- 11) Voyez-vous la nécessité d'apporter des changements aux modalités de compte rendu du Programme du droit de prêt public au ministère du Patrimoine canadien, au Parlement, aux bénéficiaires? Dans l'affirmative, quels changements et pourquoi?
- 12) De votre point de vue, jusqu'à quel point les relations professionnelles entre le ministère du Patrimoine canadien, le Conseil des Arts du Canada et la Commission du droit de prêt public sont-elles efficaces? Voyez-vous la nécessité d'apporter des changements pour accroître l'efficacité de ces relations? Dans l'affirmative, quels changements et pourquoi?
- 13) L'entente existante (depuis 1995) entre le Conseil des Arts du Canada et la Commission du DPP produit-elle de bons résultats? Voyez-vous la nécessité d'apporter des changements pour accroître l'efficacité de l'entente? Dans l'affirmative, quels changements et pourquoi?
- 14) Si le nombre d'auteurs et de titres admissibles continue d'augmenter, quelles mesures jugez-vous opportunes pour faire face à ces augmentations? La révision des critères d'admissibilité afin de réduire le nombre des auteurs et (ou) des titres sans dépassement de l'enveloppe budgétaire courante? Ou bien le maintien des critères en vigueur et la mobilisation de ressources supplémentaires en faveur du Programme du droit de prêt public? Une combinaison des mesures susmentionnées? D'autres façons? Comment devrait-on prendre ces décisions?



- 15) De votre point de vue, l'actuel « taux de référence » du droit de prêt public (36,75 \$A/73,50 \$F) constitue-t-il un niveau de financement permettant d'atteindre de façon adéquate les objectifs du Programme du droit de prêt public? Si tel n'est pas le cas, quel taux de présence serait plus approprié et pourquoi?

VI. Rapport coût-efficacité et solutions de rechange

- 16) De votre point de vue, la Commission du droit de prêt public est-elle encore le mécanisme le plus approprié en vue de la mise en œuvre du Programme du droit de prêt public? Dans l'affirmative, est-elle bien constituée et est-il toujours opportun qu'elle soit placée sous l'égide du Conseil des Arts du Canada? Si tel n'est pas le cas, quelle autre solution suggèreriez-vous et pourquoi?
- 17) Pouvez-vous suggérer d'autres changements susceptibles de rendre le Programme du droit de prêt public et sa structure d'exécution plus rentables et efficaces?
- 18) Y a-t-il d'autres propos que vous voudriez ajouter à cet échange de vues?



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

Guide d'entrevue — Membres de la Commission DPP
Évaluation du droit de prêt public
Société de conseil WME
Juillet 2002

VII. Pertinence

- 1) Depuis la création du Programme du droit de prêt public en 1986, les objectifs et les priorités du gouvernement fédéral ont, bien sûr, évolué. De votre point de vue, le Programme du droit de prêt public contribue-t-il toujours à l'atteinte des objectifs du ministère du Patrimoine canadien et de l'administration fédérale? Dans l'affirmative, de quelle façon y concourt-il?
- 2) Ces objectifs fédéraux pourraient-ils être atteints sans le Programme du droit de prêt public? Si le programme cessait d'exister, qu'est-ce qui serait perdu?
- 3) Depuis la création du programme, son budget annuel, le nombre d'auteurs bénéficiant de ces versements et le nombre de titres admissibles ont tous triplé. Ces chiffres sont-ils révélateurs du bien-fondé du Programme du droit de prêt public et de sa nécessité? Le programme revêt-il autant d'importance qu'en 1986?
- 4) D'après vous, dans quelle mesure le Programme du droit de prêt public est-il toujours important et nécessaire aux yeux des auteurs qui en bénéficient? Si le programme est toujours important et nécessaire, l'est-il en premier lieu comme source de revenu d'appoint pour les auteurs, comme reconnaissance de la contribution des auteurs à la littérature canadienne (ou les deux)?

II. Succès

- 5) Le programme a été établi afin de compenser les écrivains pour l'utilisation de leurs œuvres dans les bibliothèques canadiennes. D'après vous, les versements effectués en vertu du droit de prêt public constituent-ils une rémunération raisonnable pour l'utilisation des ouvrages des écrivains par l'entremise des bibliothèques?
- 6) Un des objectifs du Programme du droit de prêt public était l'accroissement des revenus et l'amélioration de la situation financière des écrivains canadiens. Dans quelle mesure pensez-vous que le programme ait réussi à atteindre cet objectif?
- 7) L'autre objectif du Programme du droit de prêt public visait la reconnaissance publique de la contribution des écrivains canadiens à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada. Dans quelle mesure estimez-vous que le Programme du droit de prêt public a atteint ce



deuxième objectif? S'il a réussi dans une certaine mesure, qu'est-ce qui le prouve et pourquoi pensez-vous que cette reconnaissance publique est due au PDPP et non à un autre ou à d'autres programmes ou que ces résultats n'auraient pas été obtenus même sans le Programme du droit de prêt public?

- 8) De votre point de vue, le programme DPP a-t-il produit d'autres incidences (positives ou négatives) sur les bénéficiaires? A-t-il eu des conséquences (positives ou négatives, intentionnelles ou non) sur le Ministère, le Conseil des Arts du Canada, les auteurs en général, les bibliothèques ou les éditeurs?

VIII. Conception et mise en œuvre

- 9) Le Programme du droit de prêt public est-il mis en œuvre comme il avait été envisagé initialement? Si tel n'est pas le cas, de quelle façon a-t-il changé et pourquoi?
 - 10) Depuis la création du Programme du droit de prêt public, le paysage littéraire canadien et le milieu de l'édition et des bibliothèques ont-ils connu des changements importants qui ont influé sur le climat dans lequel le programme évolue? (Par ex., changements intervenus sur le plan du nombre, de l'étendue ou des subventions du Conseil des Arts du Canada à l'écriture et à l'édition.) Quels changements avez-vous remarqués et quelles en ont été les incidences sur le Programme du droit de prêt public?
- 11) Voyez-vous la nécessité de modifier les critères d'admissibilité au Programme du droit de prêt public? Dans l'affirmative, quels changements et pourquoi?
- 12) Voyez-vous la nécessité d'apporter des changements aux modalités de compte rendu du Programme du droit de prêt public au ministère du Patrimoine canadien, au Parlement, aux bénéficiaires. Dans l'affirmative, quels changements et pourquoi?
- 13) De votre point de vue, jusqu'à quel point les relations professionnelles entre le ministère du Patrimoine canadien, le Conseil des Arts du Canada et la Commission du droit de prêt public sont-elles efficaces? Voyez-vous la nécessité d'apporter des changements pour accroître l'efficacité de ces relations? Dans l'affirmative, quels changements et pourquoi?
- 14) L'entente conclue (depuis 1995) entre le Conseil des Arts du Canada et la Commission du droit de prêt public produit-elle de bons résultats? Voyez-vous la nécessité d'apporter des changements pour accroître l'efficacité de cette entente? Dans l'affirmative, quels



- 15) Si le nombre d'auteurs et de titres admissibles continue d'augmenter, quelles mesures jugez-vous opportunes pour faire face à ces augmentations? La révision des critères d'admissibilité afin de réduire le nombre des auteurs et (ou) des titres sans dépassement de l'enveloppe budgétaire courante? Ou bien le maintien des critères en vigueur et la mobilisation de ressources supplémentaires en faveur du Programme du droit de prêt public? Une combinaison des mesures susmentionnées? D'autres façons? Comment devrait-on prendre ces décisions?
- 16) De votre point de vue, l'actuel « taux de référence » du droit de prêt public (36,75 \$A/73,50 \$F) constitue-t-il un niveau de financement permettant d'atteindre de façon adéquate les objectifs du Programme du droit de prêt public? Si tel n'est pas le cas, quel taux de présence serait plus approprié et pourquoi?

IX. Rapport coût-efficacité et solutions de rechange

- 17) De votre point de vue, la Commission du droit de prêt public est-elle encore le mécanisme le plus approprié en vue de la mise en œuvre du Programme du droit de prêt public? Dans l'affirmative, est-elle bien constituée et est-il toujours opportun qu'elle soit placée sous l'égide du Conseil des Arts du Canada? Si tel n'est pas le cas, quelle autre solution suggèreriez-vous et pourquoi?
- 18) Êtes-vous au courant de faits nouveaux survenus sur le plan des pratiques de droit de prêt public adoptées par d'autres pays qui pourraient s'avérer avantageuses pour le programme DPP canadien? Dans l'affirmative, quelles sont-elles et pourquoi les recommandez-vous?
- 19) Pouvez-vous suggérer d'autres changements susceptibles de rendre le Programme du droit de prêt public et sa structure d'exécution plus rentables et efficaces?
- 20) Y a-t-il d'autres propos que vous voudriez ajouter à cet échange de vues?



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

Guide d'entrevue — Représentants des bibliothèques
Évaluation du droit de prêt public
Société de conseil WME
Juillet 2002

Renseignements contextuels

Veillez décrire votre participation au Programme du droit de prêt public.

I. Pertinence

- 1) Le Programme qui a été établi en 1986 par le gouvernement fédéral vise « l'accroissement des revenus ainsi que l'amélioration de la situation financière des écrivains canadiens, et la reconnaissance publique de leur contribution importante à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada. » D'après vous, y a-t-il encore un besoin à l'égard d'un tel programme? Pourquoi ou pourquoi pas?

II. Succès

- 2) Le programme a été établi afin de compenser les écrivains pour l'utilisation de leurs œuvres dans les bibliothèques canadiennes. D'après vous, les versements effectués en vertu du droit de prêt public constituent-ils une rémunération raisonnable pour l'utilisation des ouvrages des écrivains par l'entremise des bibliothèques?
- 3) L'autre objectif du Programme du droit de prêt public visait la reconnaissance publique de la contribution des écrivains canadiens à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada. Dans quelle mesure estimez-vous que le Programme du droit de prêt public a atteint ce deuxième objectif? S'il a réussi dans une certaine mesure, qu'est-ce qui le prouve et pourquoi pensez-vous que cette reconnaissance publique est due au PDPP et non à un autre ou à d'autres programmes ou encore que ces résultats n'auraient pas été obtenus même sans le Programme du droit de prêt public?
- 4) De votre point de vue, le programme DPP a-t-il produit d'autres incidences (positives ou négatives) sur les bénéficiaires? A-t-il eu des conséquences (positives ou négatives, intentionnelles ou non) pour les bibliothèques?



III. Conception et mise en œuvre

- 5) Depuis l'introduction du Programme du droit de prêt public, y a-t-il eu dans les bibliothèques du Canada des changements importants sur le plan du fonctionnement (par ex., changements au niveau des politiques ou des budgets d'acquisition; des pratiques de conservation et d'élimination des ouvrages de la bibliothèque; du nombre d'ouvrages canadiens disponibles)? Quels changements avez-vous constatés et quelles répercussions auraient-ils pu avoir au regard du Programme du droit de prêt public?
- 6) Comment pourrait-on améliorer le système de détermination des paiements du droit de prêt public? (ouvrages détenus par la bibliothèque c. statistiques de prêt, sélection et rotation des bibliothèques, sélection des bibliothèques de langue anglaise/française)? Quelles seraient les répercussions sur les coûts pour les bibliothèques et (ou) la CDPP?
- 7) Voyez-vous la nécessité de modifier les critères d'admissibilité au Programme du droit de prêt public, par ex. la période d'admissibilité des œuvres? Dans l'affirmative, quels changements envisagez-vous et pourquoi?
- 8) De votre point de vue, les ouvrages détenus par la bibliothèque dans des formats autres que le livre imprimé, par ex. ouvrages sur bande et vidéo, devraient-ils être jugés admissibles aux paiements de DPP? Pourquoi ou pourquoi pas? Quelles seraient les répercussions sur les coûts? Y-a-il actuellement des cas admissibles qui ne devraient pas l'être?
- 9) De votre point de vue, l'actuel « taux de référence » du droit de prêt public (36,75 \$A/73,50 \$F) constitue-t-il un niveau de financement permettant d'atteindre de façon adéquate les objectifs du Programme du droit de prêt public? Si tel n'est pas le cas, quel taux de présence serait plus approprié et pourquoi?

IV. Rapport coût-efficacité et solutions de rechange

- 10) Êtes-vous au courant de faits nouveaux survenus sur le plan des pratiques de droit de prêt public adoptées par d'autres pays qui pourraient s'avérer avantageuses pour le programme DPP canadien? Dans l'affirmative, quelles sont-elles et pourquoi les recommandez-vous?
- 11) Pouvez-vous suggérer d'autres changements susceptibles de rendre le Programme du droit de prêt public et sa structure d'exécution plus rentables et efficaces?
- 12) Pouvez-vous suggérer d'autres mécanismes de soutien viables en faveur des auteurs canadiens différents de ceux qui se rapportent à l'utilisation de leurs œuvres dans les bibliothèques?
- 13) Y a-t-il d'autres propos que vous voudriez ajouter?



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

Guide d'entrevue — Experts externes
Évaluation du droit de prêt public
Société de conseil WME
Juillet 2002

Renseignements contextuels

Veillez décrire votre participation au Programme du droit de prêt public.

I. Pertinence

- 1) Le Programme qui a été établie en 1986 par le gouvernement fédéral vise « l'accroissement des revenus ainsi que l'amélioration de la situation financière des écrivains canadiens, et la reconnaissance publique de leur contribution importante à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada. » D'après vous, quelle est la raison d'être d'un tel programme? Y a-t-il encore un besoin d'un tel programme? Pourquoi ou pourquoi pas?
- 2) Depuis la création du programme, son budget annuel, le nombre d'auteurs bénéficiant de ses versements et le nombre de titres admissibles ont tous triplé. Ces chiffres sont-ils révélateurs du bien-fondé du Programme du droit de prêt public et de sa nécessité? Le programme revêt-il autant d'importance qu'en 1986?
- 3) D'après vous, dans quelle mesure le Programme du droit de prêt public est-il toujours important et nécessaire aux yeux des auteurs qui en bénéficient? Si le programme est toujours important et nécessaire, l'est-il en premier lieu comme source de revenu d'appoint pour les auteurs, comme reconnaissance de la contribution des auteurs à la littérature canadienne (ou les deux)?

II. Succès

- 4) En général, quels sont, d'après vous, les résultats principaux du programme depuis 1986?
- 5) Le programme a été établi afin de compenser les écrivains pour l'utilisation de leurs œuvres dans les bibliothèques canadiennes. D'après vous, les versements effectués en vertu du droit de prêt public constituent-ils une rémunération raisonnable pour l'utilisation des ouvrages des écrivains par l'entremise des bibliothèques?
- 6) Un des objectifs du Programme du droit de prêt public était l'accroissement des revenus et l'amélioration de la situation financière des écrivains canadiens. Dans quelle mesure pensez-vous que le programme ait réussi à atteindre cet objectif?



- 7) L'autre objectif du Programme du droit de prêt public visait la reconnaissance publique de la contribution des écrivains canadiens à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada. Dans quelle mesure estimez-vous que le Programme du droit de prêt public a atteint ce deuxième objectif? S'il a réussi dans une certaine mesure, qu'est-ce qui le prouve et pourquoi pensez-vous que cette reconnaissance publique est due au PDPP et non à un autre ou à d'autres programmes ou encore que ces résultats n'auraient pas été obtenus même sans le Programme du droit de prêt public?
- 8) De votre point de vue, le programme DPP a-t-il produit d'autres incidences (positives ou négatives, intentionnelles ou non) sur les bénéficiaires? A-t-il eu des conséquences (positives ou négatives, intentionnelles ou non) sur les bibliothèques?

III. Conception et mise en œuvre

- 9) Depuis la création du Programme du droit de prêt public, le paysage littéraire canadien et le milieu de l'édition et des bibliothèques ont-ils connu des changements importants qui ont influé sur le climat dans lequel le programme évolue ou le besoin du programme? (Par ex., changements intervenus quant au nombre d'éditeurs canadiens ou en ce qui concerne les politiques ou les budgets d'acquisition des bibliothèques.) Quels changements avez-vous remarqués et quelles en ont été les incidences sur le Programme du droit de prêt public?
- 10) Voyez-vous la nécessité de modifier les critères d'admissibilité au Programme du droit de prêt public? Dans l'affirmative, quels changements envisagez-vous et pourquoi?
- 11) Si le nombre d'auteurs et de titres admissibles continue d'augmenter, quelles mesures jugez-vous opportunes pour faire face à ces augmentations? La révision des critères d'admissibilité afin de réduire le nombre des auteurs et (ou) des titres sans dépassement de l'enveloppe budgétaire courante? Ou bien le maintien des critères en vigueur et la mobilisation de ressources supplémentaires en faveur du Programme du droit de prêt public? Une combinaison des mesures susmentionnées? D'autres façons? Comment devrait-on prendre ces décisions?
- 12) De votre point de vue, l'actuel « taux de référence » du droit de prêt public (36,75 \$ A/73,50 \$ F) constitue-t-il un niveau de financement permettant d'atteindre de façon adéquate les objectifs du Programme du droit de prêt public? Si tel n'est pas le cas, quel taux de référence serait plus approprié et pourquoi?

IV. Rapport coût-efficacité et solutions de rechange

- 13) De votre point de vue, la Commission du droit de prêt public est-elle encore le mécanisme le plus approprié en vue de la mise en œuvre du Programme du droit de prêt public? Dans l'affirmative, est-elle bien constituée et est-il toujours opportun qu'elle soit placée sous



l'égide du Conseil des Arts du Canada? Si tel n'est pas le cas, quelle autre solution suggèreriez-vous et pourquoi?

- 14) Êtes-vous au courant de faits nouveaux survenus sur le plan des pratiques de droit de prêt public adoptées par d'autres pays qui pourraient s'avérer avantageuses pour le programme DPP canadien? Dans l'affirmative, quelles sont-elles et pourquoi les recommandez-vous?
- 15) Pouvez-vous suggérer d'autres changements susceptibles de rendre le Programme du droit de prêt public et sa structure d'exécution plus rentables et efficaces?
- 16) Pouvez-vous suggérer d'autres mécanismes de soutien viables en faveur des auteurs canadiens différents de ceux qui se rapportent à l'utilisation de leurs œuvres dans les bibliothèques?
- 17) Y a-t-il d'autres propos que vous voudriez ajouter?



Annexe 5 : Guide des discussions de groupe

Questions — Discussions de groupe
Août 2002

Introduction d'Eric Wilner

Pertinence

Dans le contexte d'une évaluation de programme, on pose toujours la question de savoir si le programme contribue toujours aux objectifs de ceux qui fournissent les fonds. Alors, ma première question sera sur ce sujet.

Le ministère du Patrimoine Canadien a le mandat de promouvoir la création, la distribution et la préservation des produits culturels canadiens et de développer l'accès et la participation à la vie culturelle du Canada.

1. De votre point de vue comme bénéficiaires du programme, est-ce que le DPP aide le gouvernement à atteindre cet objectif? Dans l'affirmative, quelle est sa contribution spécifique?

Parlons maintenant de la pertinence du programme pour les écrivains, éditeurs, traducteurs et illustrateurs.

Le programme de droit du prêt public a été créé pour contribuer à « l'accroissement des revenus ainsi que l'amélioration de la situation financière des écrivains canadiens, et à la reconnaissance publique de leur contribution importante à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada. » D'après vous, y a-t-il encore un besoin à l'égard d'un programme ayant ces objectifs? Parlons d'abord de la question de l'amélioration de la situation financière des écrivains.

2. Pensez-vous qu'il faille toujours améliorer la situation financière des écrivains? Pourquoi, ou pourquoi pas? Si les paiements du DPP représentent seulement une petite proportion des revenus de la plupart des écrivains, pourquoi est-il encore important?
3. Est ce que ce besoin a changé depuis l'introduction du programme en 1986? Dans l'affirmative, comment?
4. Considérez-vous que le paiement du DPP que vous recevez est une compensation des droits d'auteur perdus du fait que vos livres se trouvent dans la collection des bibliothèques? (réponse affirmative, explorer; paiement est raisonnable?)

Parlons maintenant de l'objectif de reconnaissance publique.



5. Pensez-vous qu'il faille encore accroître la reconnaissance publique de la contribution des écrivains canadiens?
6. Est ce que ce besoin a changé depuis l'introduction du programme en 1986? Dans l'affirmative, comment?
7. Dans quelle mesure le programme a-t-il réussi à accroître la reconnaissance des écrivains? D'après vous, y a-t-il d'autres moyens plus efficaces d'accroître la reconnaissance des écrivains? (Explorer si la compensation financière est nécessaire)
8. Quelles sont les impacts que le programme a eus sur vous personnellement?

Conception du Programme

Je voudrais connaître vos idées sur la conception de ce programme. Un des enjeux principaux concerne les critères d'admissibilité, étant donné que le nombre d'écrivains et de titres admissibles continue à augmenter. Si le budget reste à son niveau actuel, je voudrais m'interroger avec vous sur les façons possibles de mieux utiliser les fonds.

9. Par exemple, pensez-vous qu'il devrait y avoir une limite quant au nombre d'années qu'un livre reste admissible au DPP? Cela aurait pour effet d'accroître les fonds versés aux écrivains dont la production est plus récente.
10. Sinon, pensez-vous que les paiements devraient être limités aux écrivains à plein temps ou chez qui l'écriture est l'activité principale? Cela aiderait ceux qui n'ont pas d'autres sources de revenu.
11. Avez-vous d'autres idées qui pourraient nous aider à mieux utiliser le budget du DPP? (par ex. différents taux de référence pour différentes catégories de livres, élimination des paiements versés aux professeurs à plein temps; paiements fondés sur les statistiques de prêt, autres)
12. Est-ce que le budget est suffisant pour atteindre les objectifs du programme dont nous discutons?

Mise en œuvre

Maintenant je voudrais vous poser une question sur la mise en œuvre du programme de droit de prêt public.

13. Le programme est administré pour le gouvernement, par une commission qui fonctionne de façon autonome. Avez-vous des idées pour améliorer l'administration du programme?



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

Autres

14. Souhaitez-vous faire d'autres commentaires sur le programme de droit de prêt public?

Merci



Annexe 6 : Statuts et règlements de la CDPP

STATUTS DE LA COMMISSION DU DROIT DE PRÊT PUBLIC

1. Nom

- 1.1 L'organisme a pour nom Commission du droit de prêt public/Public Lending Right Commission.

2. Objectifs

- 2.1 La Commission a pour objet d'établir, de diriger et d'administrer un programme de paiements aux auteurs pour leurs livres intégrés aux collections des bibliothèques au Canada.

3. Adhésion

- 3.1 La Commission du droit de prêt public est composée d'un maximum de 19 membres.

- 3.2 Ces membres représentent l'association ou l'organisme qui les a nommés.

- 3.3.1 Les associations et organismes suivants nomment chacun un membre à la Commission du droit de prêt public :

Association des écrivains acadiens

Association des éditeurs canadiens

Association des traducteurs littéraires/Literary Translators Association

Association of Canadian Publishers

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation

Bibliothèque nationale du Canada/National Library of Canada

Bibliothèque nationale du Québec

Canadian Authors' Association

Canadian Library Association

Communications Canada

Conseil des Arts du Canada/Canada Council

The League of Canadian Poets

Playwrights Union of Canada

Société des écrivains canadiens

Union des écrivains québécois

The Writers' Union of Canada

- 3.3.2 Afin d'assurer l'équilibre linguistique et dans la mesure du possible la représentation régionale des écrivains au sein de la Commission, et afin de représenter les intérêts des écrivains non membres des organismes et associations mentionnés en



3.3.1, la Commission du droit de prêt public peut nommer jusqu'à concurrence de trois écrivains à titre de membres de la Commission.

3.3.3 Dans le cas où une association membre statutaire s'abstient de nommer un représentant à la Commission, la Commission nomme, pour la durée du mandat, un représentant qui répond aux critères d'admissibilité de ladite association.

3.4.1 Les membres représentant les organismes suivants de la Commission ont droit de vote :

Association des écrivains acadiens
Association des éditeurs canadiens
Association des traducteurs littéraires/Literary Translators Association
Association of Canadian Publishers
Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation
Canadian Authors' Association
Canadian Library Association
The League of Canadian Poets
Playwrights Union of Canada
Société des écrivains canadiens
Union des écrivains québécois
The Writers' Union of Canada

3.4.2 Les membres écrivains nommés par la Commission en vertu de 3.3.2 ont droit de vote.

3.5 Les membres représentant les organismes suivants n'ont pas droit de vote :

Bibliothèque nationale du Canada/National Library of Canada
Bibliothèque nationale du Québec
Communications Canada
Conseil des Arts du Canada/Canada Council

3.6.1 Les associations membres statutaires peuvent désigner un suppléant pour remplacer un membre ordinaire incapable d'assister à une réunion de la Commission.

3.6.2 Le paragraphe 3.6.1 s'applique mutatis mutandis aux membres nommés en vertu de 3.3.2.

3.7 La personne dont la nomination à la Commission a été révoquée par l'association ou l'organisme qu'elle représente, y compris la Commission, ne peut siéger comme membre de la Commission du droit de prêt public.

4. Direction

4.1 La direction de la Commission est confiée à un Comité exécutif.

4.2 Le Comité exécutif se compose de sept membres élus par et parmi les membres de la Commission ayant droit de vote : un président et un vice-président élus parmi les membres écrivains, dont l'un est anglophone et l'autre francophone; deux autres



membres écrivains, dont l'un est anglophone et l'autre francophone; deux bibliothécaires et un éditeur.

- 4.3 Un membre du Comité exécutif peut se faire remplacer à une réunion de ce comité par un suppléant qui n'a pas droit de vote.

5. Langues de travail

- 5.1 Normalement, les travaux de la Commission se font dans les deux langues officielles du Canada et aux réunions, l'interprétation simultanée est assurée à tous les membres de la Commission de même qu'aux observateurs.

- 5.2 Tous les documents officiels de la Commission, entre autres les rapports et les communiqués, sont disponibles dans les deux langues officielles.

6. Siège social

- 6.1 Le siège social de la Commission est situé dans une municipalité choisie par les membres de la Commission ayant droit de vote.

7. Attestation des documents

- 7.1 Les documents de la Commission qui doivent être attestés le sont par le président et un autre membre du Comité exécutif de la Commission.

8. Modification des Statuts et des Règlements

- 8.1.1 Le Comité exécutif, ou six membres ayant droit de vote de la Commission, dont quatre écrivains, peuvent proposer des modifications aux présents Statuts, ou aux Règlements de la Commission, ces modifications devant être soumises au secrétaire général par écrit au moins trente jours ouvrables avant l'assemblée générale annuelle.

- 8.1.2 Toutes les modifications proposées sont distribuées aux membres de la Commission au moins quatorze jours civils avant l'assemblée générale annuelle, ou avant une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin.

- 8.2 Pour être adoptée, toute modification aux présents Statuts ou aux Règlements de la Commission doit obtenir les deux tiers des suffrages des membres ayant droit de vote de la Commission.



RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION DU DROIT DE PRÊT PUBLIC

1. Objets

1.1 Les objets de la Commission sont les suivants :

- a) établir, diriger et administrer un programme de paiements aux auteurs pour leurs livres intégrés aux collections des bibliothèques au Canada;
- b) administrer les fonds affectés à ce programme de paiements;
- c) recommander et promouvoir l'adoption et l'application de toute loi rendant viable pareil plan de paiements;
- d) encourager l'établissement de rapports cordiaux entre ses membres et les organismes responsables des droits de prêt public des autres pays;
- e) recevoir des dons et legs.

2. Fonctions

2.1 La Commission a pour fonctions de :

- a) déterminer les politiques générales du programme du droit de prêt public;
- b) veiller à ce que le Comité exécutif et le secrétaire général mettent en pratique les politiques établies par la Commission en conformité avec les Statuts et les Règlements de la Commission;
- c) recevoir et approuver régulièrement des rapports du Comité exécutif sur les mesures prises par le Comité et le secrétaire général.

2.2 Le Comité exécutif a pour fonction d'appliquer les politiques établies par la Commission en conformité avec les Statuts et les Règlements de la Commission.

3. Composition

3.1 Conformément à ses Statuts, la Commission du droit de prêt public se compose d'écrivains, de bibliothécaires et d'éditeurs, qui ont droit de vote; et de membres consultatifs, qui n'ont pas droit de vote.

3.2.1 Tous les membres de la Commission ayant droit de vote remplissent un mandat de trois ans, le tiers des membres étant nommés chaque année à l'exception des représentants de l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation et de la Canadian Library Association qui remplissent un mandat de deux ans.

3.2.2 Tous les mandats se terminent à la fin de l'assemblée générale annuelle.

4. Membres du Bureau



- 4.1 Les membres du Bureau de la Commission sont :
- a) le président;
 - b) le vice-président
- 4.2 Le président est le chef de la direction de la Commission.
- 4.3 Le vice-président remplit les fonctions du président en l'absence de celui-ci. Il est choisi parmi les membres de la Commission qui font partie du groupe linguistique non représenté par le président.
- 4.4.1 Lorsque la charge de président devient vacante, le vice-président devient automatiquement président jusqu'à la fin du mandat.
- 4.4.2 Si le vice-président est dans l'incapacité d'assumer la charge de président, le Comité exécutif comble la vacance en affectant au poste un des membres écrivains de la Commission ayant droit de vote, sous réserve des dispositions relatives à la représentation prévues dans les Statuts de la Commission, jusqu'à la réunion suivante de la Commission.
- 4.5 Lorsque la charge de vice-président devient vacante, le Comité exécutif comble la vacance dans les 60 jours en affectant au poste un des membres écrivains de la Commission ayant droit de vote, sous réserve des dispositions relatives à la représentation prévues dans les Statuts de la Commission, jusqu'à la réunion suivante de la Commission.
- 4.6 Les membres du Bureau sont élus selon les modalités ci-dessous, et demeurent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs, sous réserve des paragraphes 4.5, 6.1, 6.2 et 6.3.
- 4.7 Le poste d'un membre du Bureau devient vacant :
- a) par un avis écrit de démission signifié au secrétaire général;
 - b) par une résolution de révocation adoptée par les deux tiers des voix à une réunion de la Commission;
 - c) si le titulaire ne peut plus être membre de la Commission en vertu du paragraphe 3.7;
 - d) par suite du décès du titulaire.

5. Secrétaire général

- 5.1 Le secrétaire général est un employé de la Commission du droit de prêt public.
- 5.2 Sous l'autorité de la Commission du droit de prêt public et de son Comité exécutif, le secrétaire général
- a) donne suite aux décisions de la Commission et de son Comité exécutif;
 - b) administre le programme du droit de prêt public.



6. Comité exécutif

- 6.1 Les membres du Comité exécutif sont élus pour un mandat de deux ans. Le renouvellement se fait par rotation, la moitié des membres étant remplacés tous les ans.
- 6.2 Le mandat du président et du vice-président est de deux ans; les titulaires ne peuvent remplir un second mandat consécutif dans leur poste.
- 6.3 Les membres du Comité exécutif dont le mandat de trois ans comme membres de la Commission se termine pendant qu'ils sont encore membres du Comité peuvent achever leur mandat comme membres du Comité exécutif s'ils sont nommés pour un second mandat de trois ans par l'organisme qu'ils représentent. Sinon, le poste du Comité exécutif sera considéré comme vacant, et un nouveau membre y sera élu pour la dernière année du mandat.
- 6.4 Le poste d'un membre du Comité exécutif devient vacant par une résolution de révocation adoptée par les deux tiers des voix à une réunion de la Commission.
- 6.5.1 Le Comité exécutif se réunit selon les besoins, mais au moins deux fois par année, au moment et à l'endroit déterminés par le président.
- 6.5.2 Une réunion spéciale du Comité exécutif peut être convoquée à la demande de trois de ses membres et doit avoir lieu dans les 15 jours suivant l'avis de convocation.
- 6.6 Exceptionnellement, les réunions du Comité exécutif peuvent être tenues par téléconférence.

7. Élections

- 7.1 Les membres du Comité exécutif sont élus à l'assemblée générale annuelle.
- 7.2 Le secrétaire général agit en qualité de président d'élection, assisté de deux scrutateurs élus à cette fin par et parmi les membres de la Commission.
- 7.3 Toutes les propositions valides sont remises au président d'élection, qui prépare les bulletins de vote si nécessaire.

8. Rémunération

- 8.1 Les membres de la Commission et du Comité exécutif, s'ils en font la demande, ont droit à une rémunération pour les réunions auxquelles ils prennent part, cette rémunération étant fondée sur le barème courant de rémunération établi par la Commission.
- 8.2 Les membres de la Commission et du Comité exécutif se font rembourser leur frais de déplacement et de logement, leurs repas et leurs menues dépenses quand ils assistent aux réunions de la Commission et du Comité exécutif, selon les taux courants établis par la Commission.



9. Protection des membres du Comité exécutif

9.1 Les membres du Comité exécutif qui, à la demande de la Commission, ont pris ou vont prendre des engagements au nom de la Commission, de même que leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, et biens immeubles et meubles, dans cet ordre, sont au besoin et en tout temps tenus indemnes et à couvert, à même les fonds de la Commission :

- a) de tous frais, charges et dépenses quelconques que ces membres du Comité exécutif supportent ou subissent au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée ou exercée contre eux en raison d'actes faits ou choses accomplies ou permises par eux dans l'exercice et pour l'exécution de leurs fonctions ou touchant auxdits engagements;
- b) de tous autres frais, charges et dépenses qu'ils supportent ou subissent au cours ou à l'occasion des affaires de la Commission, ou relativement à ces affaires, excepté ceux qui résultent de leur propre négligence ou de leur omission volontaire.

10. Réunions

10.1 La Commission se réunit au moins une fois l'an, au moment et à l'endroit que détermine le Comité exécutif, pourvu qu'un avis écrit soit transmis aux membres de la Commission au moins trente jours à l'avance.

10.2 L'assemblée générale annuelle de la Commission a lieu dans les quatre-vingt-dix jours suivant la fin de l'exercice financier, à l'endroit au Canada que détermine le Comité exécutif.

10.3 Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du président ou de cinq membres ayant droit de vote de la Commission.

10.4 Un avis de l'endroit et de la date de chaque réunion et, dans le cas des assemblées générales extraordinaires, de la nature générale des points qui y seront soulevés, est envoyé par la poste au moins trente jours avant la date de la réunion.

11. Vote

11.1 Chaque membre de la Commission ayant droit de vote a droit à une voix, mais aucun membre ne peut voter par procuration.

12. Quorum

12.1 Le quorum pour toute réunion du Comité exécutif est constitué quand la majorité simple est atteinte.

12.2 Huit membres ayant droit de vote présents, dont cinq représentant des groupes d'écrivains, constituent le quorum de toute assemblée générale de la Commission.



13. Ajournement

- 13.1 Si le quorum n'est pas atteint soixante minutes après l'heure fixée pour le début de la réunion, le président ajourne la réunion à un jour et une heure qu'il fixe et qui doit être dans les deux mois qui suivent.



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

AMENDEMENT DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION DU DPP

1. Le point en cause est le règlement 6.1 :

6.1 Le mandat des membres du Comité exécutif est de deux ans.

Cet amendement a été adopté à l'assemblée générale annuelle du 8 juin 1990.

2. Le point en cause est le point 8 des Statuts :

8.3 Aucune modification des articles des Statuts ou des règlements de la CDPP qui touchent directement le Conseil des Arts du Canada ne peut être apportée sans consultation préalable avec le Conseil.

Cet amendement a été adopté à l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 1995.

Réponse de la Direction générale de la politique des arts aux conclusions de l'évaluation du Programme du droit de prêt public et aux observations en découlant

Introduction

L'évaluation 2002 constitue un bilan du Programme du droit de prêt public (PDPP) et sert à déterminer la pertinence, la réussite et la rentabilité de ce Programme.

La réponse de la direction concerne les trois observations présentées dans le rapport de WME Consulting Associates et soumises à la Direction générale des examens ministériels du ministère du Patrimoine canadien en janvier 2003.

Conclusions de l'évaluation

La Direction générale de la politique des arts estime que, dans l'ensemble, les conclusions de l'évaluation sont favorables et appuient les objectifs recherchés en ce qui a trait à l'exécution du PDPP.

Observations de l'évaluation - Réponse et plan d'action

1. Le PDPP est toujours pertinent et contribue à l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière de politique culturelle.

Le gouvernement du Canada soutient le PDPP grâce à son financement du Programme et à la participation d'un



représentant sans droit de vote du ministère du Patrimoine canadien auprès de la Commission du droit de prêt public (CDPP).

2. Le PDPP jouit de l'efficacité de l'administration qu'entraîne son exécution sous l'égide du Conseil des arts du Canada.

Grâce à son représentant auprès de la Commission du DPP, le gouvernement du Canada surveille l'efficacité de l'administration assurée par le Conseil des arts du Canada, ainsi que l'exécution du Programme, conformément aux objectifs visés.

3. Les considérations budgétaires du PDPP devraient être établies conformément à l'entente administrative de 1995 conclue entre le Conseil des arts du Canada et la CDPP. Le Conseil des arts du Canada et la CDPP devraient veiller à ce que cette entente soit claire et permette d'apporter les changements nécessaires afin que le Programme soit le plus efficace et efficient possible et que les objectifs du gouvernement soient remplis.

Par l'entremise de son représentant auprès de la Commission du DPP, le gouvernement examine le processus lié aux considérations budgétaires et s'assure de leur conformité à l'entente administrative. Il vérifie également que les changements apportés à cette entente soient effectués de façon que le Programme soit le plus efficace et efficient possible et qu'il satisfait les objectifs du gouvernement.